



**RÉGION
AUVERGNE- RHÔNE-
ALPES**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL
N° 84-2025-026

PUBLIÉ LE 28 JANVIER 2025

Sommaire

84_ARS_Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes / Direction de l'autonomie planification

84-2025-01-24-00004 - Arrêté ARS n° 2024 -14-0631 Départemental n2024-06817 **??** Portant autorisation d'un centre de ressources territorial pour les personnes âgées au sein de l'EHPAD LES **??** AIRELLES (HPMB) situé à SALLANCHES (74700) (4 pages) Page 4

84-2025-01-24-00003 - Arrêté N°2024-14-0516 Arrêté Départemental n°2024-06723 **??** Portant extension de capacité de 3 places de l'établissement d'accueil médicalisé pour personnes **??** handicapées FAM LES QUATRE VENTS situé à LA TOUR (74250) (6 pages) Page 8

84_DREAL_Direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement d'Auvergne-Rhône-Alpes / Secrétariat Général

84-2025-01-28-00004 - ARRÊTÉ DREAL-SG-2025-008 portant subdélégation de signature aux agents **??** de la direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement Auvergne-Rhône-Alpes en matière d'ordonnancement secondaire **??** (12 pages) Page 14

84-2025-01-28-00003 - ARRÊTÉ n° DREAL-SG-2025-007 **??** portant subdélégation de signature aux agents **??** de la direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement Auvergne-Rhône-Alpes en matière d'administration générale **??** (6 pages) Page 26

84-2025-01-28-00005 - ARRÊTÉ n° DREAL-SG-2025-009 portant subdélégation de signature aux agents **??** de la direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement Auvergne-Rhône-Alpes en tant que pouvoir adjudicateur (15 pages) Page 32

84-2025-01-28-00007 - Arrêté n° DREAL-SG-2025-010 **??** portant subdélégation de signature **??** pour l'utilisation de l'outil financier Chorus et de Chorus Formulaire **??** aux agents de la DREAL Auvergne-Rhône-Alpes **??** (4 pages) Page 47

84-2025-01-28-00006 - Arrêté n° DREAL-SG-2025-011 portant subdélégation de signature **??** pour l'utilisation de l'outil financier CHORUS-DT (4 pages) Page 51

84-2025-01-28-00002 - ARRÊTÉ n° DREAL-SG-2025-13 portant subdélégation de signature au titre de l'Agence Nationale de l'Habitat (ANAH) aux agents de la Direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement Auvergne-Rhône-Alpes **??** (2 pages) Page 55

84_MNC_Mission nationale de contrôle et d'audit des organismes de sécurité sociale (antenne interrégionale de Lyon) /

84-2025-01-15-00015 - Arrêté n° 349-2025 du 15 janvier 2025 portant modification de l'arrêté de nomination des membres du conseil d'administration de la caisse d'allocations familiales de l'Ain (2 pages) Page 57

84-2025-01-15-00014 - Arrêté n° 350-2025 du 15 janvier 2025 portant modification de l'arrêté de nomination des membres du conseil de la caisse primaire d'assurance maladie de l'Allier (2 pages) Page 59

84-2025-01-28-00008 - Arrêté n° 352-2025 du 28 janvier 2025 portant modification de l'arrêté de nomination des membres de l'instance régionale de la protection sociale des travailleurs indépendants d'Auvergne Rhône-Alpes (2 pages) Page 61

84-2025-01-21-00010 - Arrêté n° 651-2025 du 21 janvier 2025 portant modification de l'arrêté de nomination des membres du conseil d'administration de la caisse d'allocations familiales du Cantal (2 pages) Page 63

84_SGAMISE_Secrétariat Général pour l'Administration du Ministère de l'Intérieur Sud-Est / Affaires sociales

84-2025-01-28-00001 - Arrêté préfectoral - liste des jurys chargés de la notations des épreuves orales ROPN 2025-1 (7 pages) Page 65

84_SGAMISE_Secrétariat Général pour l'Administration du Ministère de l'Intérieur Sud-Est / Bureau de la gestion des personnels

84-2025-01-24-00005 - Composition de la commission de discipline de la réserve opérationnelle de la police nationale compétente à l'égard des policiers réservistes affectés dans le ressort du SGAMI Sud-Est (2 pages) Page 72

Arrêté ARS n° 2024 -14-0631

Département n2024-06817

Portant autorisation d'un centre de ressources territorial pour les personnes âgées au sein de l'EHPAD LES AIRELLES (HPMB) situé à SALLANCHES (74700)

GESTIONNAIRE : CHI DES HOPITAUX DU PAYS DU MONT BLANC

La Directrice générale de l'Agence régionale de santé Auvergne-Rhône-Alpes

Le Président du Conseil départemental de Haute-Savoie

Vu le code de l'action sociale et des familles, livre troisième, titre premier (établissements et services soumis à autorisation), sections première et troisième du chapitre deux, sections première et quatrième du chapitre trois, notamment ses articles L. 312-1, L. 313-1-3, L. 313-12-3, D. 312-7- 2 et D. 312-155-0 ;

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu la loi n° 2021-1754 du 23 décembre 2021 de financement de la sécurité sociale pour 2022, notamment ses articles 44 et 47 ;

Vu le décret n° 2022-731 du 27 avril 2022 relatif à la mission de centre de ressources territoriaux pour personnes âgées et au temps minimum de présence du médecin coordonnateur en établissement d'hébergement pour personnes âgées dépendantes ;

Vu l'arrêté du 27 avril 2022 relatif à la mission de centre de ressources territoriaux pour les personnes âgées ;

Vu l'instruction n° DGCS/SD3A/2022/113 du 15 avril 2022 relative à l'appel à candidature portant sur le déploiement de la mission de centre de ressources territorial pour les personnes âgées ;

Vu le Mode opératoire d'enregistrement des Centres de ressources personnes âgées dans le répertoire FINESS de l'Agence du Numérique en santé (ANS) du 29 septembre 2022 ;

Vu les arrêtés n° 2018-1921 et 2018-1924 du 28 mai 2018 publiés le 14 juin 2018, et les arrêtés n°2023-22-0068 et 2023-22-0069 du 30 octobre 2023 publiés le 30 octobre 2023, constituant le socle du Projet régional de santé (PRS) 2^{ème} génération de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes ;

Vu le programme interdépartemental d'accompagnement des handicaps et de la perte d'autonomie (PRIAC) en vigueur ;

Vu le schéma départemental en vigueur ;

Vu l'arrêté conjoint ARS n° 2016-8377 et départemental n° 17-00432 du 20 décembre 2016 portant renouvellement au 3 janvier 2017 de l'autorisation délivrée au CHI DES HOPITAUX DU PAUS DU MONT BLANC pour le fonctionnement de l'EHPAD LES AIRELLES situé à SALLANCHES (74700) ;

Vu l'instruction n° DGCS/SD3A/CNSA/2023/111 du 10 juillet 2023 relative aux autorisations d'engagement de dépenses pour les centres de ressources territoriaux pour les personnes âgées et les services infirmiers à domicile ;

Considérant l'appel à candidature publié le 2 avril 2024 par l'Agence régionale de santé Auvergne-Rhône-Alpes, pour l'installation de 13 nouveaux centres de ressources territoriaux sur l'ensemble de la région Auvergne-Rhône-Alpes, conformément à l'instruction n° DGCS/SD3A/2022/113 du 15 avril 2022 relative à l'appel à candidature portant sur le déploiement de la mission de centre de ressources territorial pour les personnes âgées ;

Considérant le cahier des charges régional, relatif à la création de centres de ressources territoriaux pour les personnes âgées, établi conformément à l'arrêté du 27 avril 2022 susvisé et accompagnant la publication de l'appel à candidature ;

Considérant les dossiers éligibles reçus en réponse à cet appel à candidature pour les départements concernés ;

Considérant l'avis favorable émis par la commission de sélection régionale sur le dossier présenté par le CHI DES HOPITAUX DU PAYS DU MONT BLANC pour que l'EHPAD LES AIRELLES soit porteur d'un centre de ressources territorial pour personnes âgées ;

Considérant que ce projet est compatible avec les objectifs et répond aux besoins sociaux et médico-sociaux fixés par le schéma régional de santé, qu'il satisfait aux règles d'organisation et de fonctionnement prévues par le code de l'action sociale et des familles, qu'il répond aux exigences de qualité de prise en charges des bénéficiaires et qu'il est compatible avec le programme interdépartemental et régional mentionné à l'article L.312-5-1 du code de l'action sociale et des familles ;

ARRÊTENT

Article 1^{er} : L'autorisation visée à l'article L.313-1 du code de l'action sociale et des familles est accordée au CHI DES HOPITAUX DU PAYS DU MONT BLANC pour la création d'un centre de ressources territorial pour personnes âgées au sein de l'EHPAD LES AIRELLES (HPMB) sans modification de la capacité totale à compter de 2025.

Article 2 : La présente autorisation est rattachée à la date de renouvellement de l'EHPAD LES AIRELLES (HPMB) pour une durée de 15 ans à compter du 3 janvier 2017, soit jusqu'au 3 janvier 2032. Le renouvellement de l'autorisation, à l'issue des 15 ans, est notamment subordonné aux résultats de l'évaluation ou des évaluations mentionnées à l'article L.312-8 du code de l'action sociale et des familles, dans les conditions prévues à l'article L.313-5 du même code.

Article 3 : Les caractéristiques de la présente décision sont enregistrées au Fichier National des Etablissements Sanitaires et Sociaux FINESS comme précisé dans l'annexe jointe.

Article 4 : la mise en œuvre de l'autorisation est subordonnée à la transmission par le titulaire de l'autorisation d'une déclaration sur l'honneur attestant de la conformité de l'établissement ou du service aux conditions techniques minimales d'organisation et de fonctionnement mentionnées au II de l'article L.312-1 du code de l'action sociale et des familles, conformément aux dispositions de l'article D. 313-12-1 du code de l'action sociale et des familles s'agissant d'extension non importante ne donnant pas lieu à une visite de conformité.

Article 5 : La présente autorisation est réputée caduque en l'absence d'ouverture au public dans un délai de six mois à compter du 1er janvier 2025, conformément aux dispositions des articles L 313-1 et D313-7-2 du code de l'action sociale et des familles.

Article 6 : Tout changement important dans l'activité, l'installation, l'organisation, la direction ou le fonctionnement de l'établissement par rapport aux caractéristiques prises en considération pour son autorisation devra être porté à la connaissance des autorités compétentes selon l'article L.313-1. L'autorisation ne peut être cédée sans leur accord.

Article 7 : Dans les deux mois suivant sa notification ou sa publication, la présente décision peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès du Directeur général de l'Agence régionale de santé Auvergne-Rhône-Alpes et/ou du Président du Conseil départemental de Haute-Savoie, ou d'un recours contentieux devant le tribunal administratif compétent. En application du décret n°2018-251 du 6 avril 2018, les particuliers et les personnes morales de droit privé non représentées par un avocat peuvent communiquer avec un Tribunal administratif par la voie de l'application informatique « Télérecours citoyens » sur le site www.telerecours.fr.

Article 8 : Le Directeur départemental de Haute-Savoie de l'Agence régionale de santé Auvergne-Rhône-Alpes ainsi que le Directeur Général des Services du Département de Haute-Savoie sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera notifié au demandeur et publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Auvergne-Rhône-Alpes et du Département de la Haute-Savoie.

Fait à Lyon, le 24/01/2025

La Directrice générale
de l'ARS Auvergne-Rhône-Alpes

Le Président
du Conseil départemental de Haute-Savoie

Pour la directrice générale et par délégation,
Le directeur de l'autonomie
Raphaël GLABI

Annexe FINESS

Mouvement FINESS : création d'un centre de ressources territorial pour personnes âgées au sein de l'EHPAD LES AIRELLES						
Entité juridique : Adresse :			CHI DES HOPITAUX DU PAYS DU MONT BLANC 380 rue de l'Hôpital – BP118 – 74 700 SALLANCHES			
N° FINESS EJ :			74 000 183 9			
Statut :			14 – Etb. Pub. Intcom. Hosp.			
Etablissement : Adresse :			EHPAD LES AIRELLES (HPMB) 195 route du Verney – 74 700 SALLANCHES			
N° FINESS ET :			74 078 754 4			
Catégorie :			500 - EHPAD			
Equipements :						
Triplet			Autorisation (avant arrêté)		Autorisation (après arrêté)	
Discipline	Fonctionnement	Clientèle	Capacité	Dernière autorisation	Capacité	Dernière autorisation
924 Accueil Personnes Âgées	11 Hébergement Complet Internat	711 Personnes Âgées dépendantes	80	ARS n° 2016-8377 et départemental n° 17-00432	80	ARS n° 2016-8377 et départemental n° 17-00432
924 Accueil Personnes Âgées	21 Accueil de Jour	436 Personnes Alzheimer ou maladies apparentées	6	ARS n° 2016-8377 et départemental n° 17-00432	6	ARS n° 2016-8377 et départemental n° 17-00432
657 Accueil temporaire pour Personnes Âgées	11 Hébergement Complet Internat	711 Personnes Âgées dépendantes	5	ARS n° 2016-8377 et départemental n° 17-00432	5	ARS n° 2016-8377 et départemental n° 17-00432
412 - centre de ressources territorial pour PA	48 – Tous modes d'accueil et d'accompagnement	700 – Personnes âgées	/	/	/ (pas de nombre de places)	le présent arrêté
<u>Zone d'intervention du CRT :</u>						
CC Cluses-Arve et Montagnes : Arâches-la-Frasse, Cluses, Magland, Marnaz, Nancy-sur-Cluses, Le Reposoir, Saint-Sigismond, Scionzier, Thyez						
CC de la Vallée de Chamonix-Mont-Blanc : Chamonix-Mont-Blanc, Les Houches, Servoz, Vallorcine						
CC des Montagnes du Giffre : Châtillon-sur-Cluses, Sixt-Fer-à-Cheval						
CC Pays du Mont-Blanc : Combloux, Les Contamines-Montjoie, Cordon, Demi-Quartier, Domancy, Megève, Passy, Praz-sur-Arly, Saint-Gervais-les-Bains, Sallanches						

Arrêté N°2024-14-0516

Arrêté Départemental n°2024-06723

Portant extension de capacité de 3 places de l'établissement d'accueil médicalisé pour personnes handicapées FAM LES QUATRE VENTS situé à LA TOUR (74250)

GESTIONNAIRE : CH DUFRESNE SOMMEILLER

La Directrice générale de l'Agence régionale de santé Auvergne-Rhône-Alpes

Le Président du Conseil départemental de la Haute-Savoie

Vu le code de l'action sociale et des familles, livre troisième, titre premier (établissements et services soumis à autorisation), sections première et troisième du chapitre II, et section première du chapitre III, notamment les articles L. 313-1-1 et D. 313-2 ;

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu les arrêtés n° 2018-1921 et 2018-1924 du 28 mai 2018 publiés le 14 juin 2018, et les arrêtés n°2023-22-0068 et 2023-22-0069 du 30 octobre 2023 publiés le 30 octobre 2023, constituant le socle du Projet régional de santé (PRS) 2ème génération de l'Agence régionale de santé Auvergne-Rhône-Alpes ;

Vu le programme interdépartemental d'accompagnement des handicaps et de la perte d'autonomie (PRIAC) en vigueur ;

Vu le schéma départemental médico-social en vigueur ;

Vu l'arrêté ARS n°2016-8355 /Départemental n°17-01567 du 20 décembre 2016 portant renouvellement au 3 janvier 2017 de l'autorisation délivrée à l'entité juridique Foyer d'Accueil Médicalisé (FAM) LES QUATRE VENTS pour le fonctionnement du foyer d'accueil médicalisé FAM LES QUATRE VENTS situé à LA TOUR (74250) ;

Vu l'arrêté ARS n°2018-12-0019/Départemental n°18-06427 du 15 janvier 2019 portant cession de l'autorisation détenue par l'entité juridique Foyer d'Accueil Médicalisé (FAM) LES QUATRE VENTS au profit du CENTRE HOSPITALIER DUFRESNE SOMMEILLER situé à 74250 LA TOUR pour la gestion des 43 places pour adultes handicapés situé 502 route Dufresne Sommeiller à la Tour, dans le cadre d'une fusion absorption ;

Considérant la mise en œuvre du plan national « 50 000 solutions » permettant une extension de capacité de 2 places, et d'une place d'accueil de jour à moyens constants du FAM LES QUATRE VENTS ;

Considérant que cette extension respecte les règles d'extension non importante et les modalités d'appréciation du seuil mentionné à l'article D 313-2 du code l'action sociale et des familles ;

Considérant que ce projet est compatible avec les objectifs et répond aux besoins sociaux et médico-sociaux fixés par le schéma régional de santé, qu'il satisfait aux règles d'organisation et de fonctionnement prévues par le code de l'action sociale et des familles, qu'il répond aux exigences de qualité de prise en charges des bénéficiaires et qu'il est compatible avec le programme interdépartemental et régional mentionné à l'article L.312-5-1 du code de l'action sociale et des familles ;

ARRÊTENT

Article 1^{er} : L'autorisation visée à l'article L 313-1 du code de l'action sociale et des familles délivrée au CENTRE HOSPITALIER DUFRESNE SOMMEILLER pour le fonctionnement de l'établissement d'accueil médicalisé FAM LES QUATRE VENTS sis 502 route Dufresne Sommeiller à LA TOUR (74250) est modifiée à compter de 2024 par :

- Une extension de capacité de 2 places d'hébergement temporaire,
- Une extension de capacité d'1 place d'accueil de jour dédiée aux troubles du spectre de l'autisme.

La capacité totale de l'établissement est portée à 46 places réparties comme suit :

- 42 places d'hébergement permanent ;
- 2 places d'hébergement temporaire ;
- 2 places d'accueil de jour.

Article 2 : La présente autorisation est réputée caduque en l'absence d'ouverture au public dans un délai de quatre ans suivant sa notification, conformément aux dispositions des articles L 313-1 et D313-7-2 du code de l'action sociale et des familles.

Article 3 : La mise en œuvre de l'autorisation est subordonnée à la transmission par le titulaire de l'autorisation d'une déclaration sur l'honneur attestant de la conformité de l'établissement ou du service aux conditions techniques minimales d'organisation et de fonctionnement mentionnées au II de l'article L.312-1 du code de l'action sociale et des familles, conformément aux dispositions de l'article D. 313-12-1 du code de l'action sociale et des familles s'agissant d'extension non importante ne donnant pas lieu à une visite de conformité.

Article 4 : La présente autorisation est rattachée à la date de renouvellement de l'autorisation de fonctionnement du FAM LES QUATRE VENTS pour une durée de 15 ans à compter du 3 janvier 2017 soit jusqu'au 3 janvier 2032. Le renouvellement est notamment subordonné aux résultats de l'évaluation ou des évaluations mentionnées à l'article L 312-8 du code de l'action sociale et des familles, dans le respect des conditions prévues à l'article L.313-5 du même code.

Article 5 : Les caractéristiques de la présente décision sont enregistrées comme suit au Fichier National des Etablissements Sanitaires et Sociaux FINESS (voir annexe).

Article 6 : Tout changement important dans l'activité, l'installation, l'organisation, la direction ou le fonctionnement de l'établissement par rapport aux caractéristiques prises en considération pour son autorisation devra être porté à la connaissance des autorités compétentes, selon les termes de l'article L. 313-1 du code de l'action sociale et des familles. L'autorisation ne peut être cédée sans leur accord.

Article 7 : Dans les deux mois suivant sa notification ou sa publication, la présente décision peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de la Directrice générale de l'Agence régionale de santé Auvergne-Rhône-Alpes et/ou du Président du Département de Savoie, ou d'un recours contentieux devant le

Tribunal Administratif compétent. En application du décret n°2018-251 du 6 avril 2018, les particuliers et les personnes morales de droit privé non représentées par un avocat peuvent communiquer avec un Tribunal administratif par la voie de l'application informatique « Télérecours citoyens » sur le site www.telerecours.fr .

Article 8 : Le Directeur départemental de la Délégation de Haute-Savoie de l'Agence régionale de santé Auvergne-Rhône-Alpes et le Président du Conseil départemental de Haute-Savoie sont chargés de l'exécution du présent arrêté, qui sera notifié aux demandeurs et publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Auvergne-Rhône-Alpes et du département de la Haute-Savoie.

Fait à Lyon, le 24/01/2025

La Directrice Générale
de l'ARS Auvergne-Rhône-Alpes

Le Président
du Conseil départemental de la Haute-Savoie

Pour la directrice générale et par délégation,
Le directeur de l'autonomie
Raphaël GLABI

Annexe FINESS

Mouvements FINESS : Extension de capacité

Entité juridique : CH DUFRESNE SOMMEILLER

Adresse : 498 Route Dufresne Sommeiller – 74 250 LA TOUR

N° FINESS EJ : 74 078 119 0

Statut : 13 – Etablissement Public Communal Hospitalier

Etablissement : FAM LES QUATRE VENTS

Adresse : 502 Route Dufresne Sommeiller – 74 250 LA TOUR

N° FINESS ET : 74 000 177 1

Catégorie : 448 - Etablissement d'accueil médicalisé en tout ou partie pour Personnes handicapées (EAM)

Equipements avant le présent arrêté :

Triplet			Autorisation	
Discipline	Fonctionnement	Clientèle	Capacité	Dernière autorisation
966 – Accueil et accompagnement médicalisé personnes handicapées	11 – Hébergement complet internat	500 - Polyhandicap	32	ARS 2018-12-0019 et département 18-06427
966 – Accueil et accompagnement médicalisé personnes handicapées	11 – Hébergement complet internat	437 – Troubles du spectre de l'autisme	10	ARS 2018-12-0019 et département 18-06427
966 – Accueil et accompagnement médicalisé personnes handicapées	21 – Accueil de jour	500 - Polyhandicap	1	ARS 2018-12-0019 et département 18-06427

Equipements après le présent arrêté :

Triplet			Autorisation	
Discipline	Fonctionnement	Clientèle	Capacité	Dernière autorisation
966 – Accueil et accompagnement médicalisé personnes handicapées	11 – Hébergement complet internat	500 - Polyhandicap	32	ARS 2018-12-0019 et département 18-06427
966 – Accueil et accompagnement médicalisé personnes handicapées	11 – Hébergement complet internat	437 – Troubles du spectre de l'autisme	10	ARS 2018-12-0019 et département 18-06427
966 – Accueil et accompagnement médicalisé personnes handicapées	21 – Accueil de jour	500 - Polyhandicap	1	ARS 2018-12-0019 et département 18-06427
966 – Accueil et accompagnement médicalisé personnes handicapées	21 – Accueil de jour	437 – Troubles du spectre de l'autisme	1	Le présent arrêté
966 – Accueil et accompagnement médicalisé personnes handicapées	40 – Accueil temporaire avec hébergement	500 - Polyhandicap	2	Le présent arrêté

Conventions :

N°	Convention	Date convention
01	CPOM	30/06/2022



**PRÉFÈTE
DE LA RÉGION
AUVERGNE-
RHÔNE-ALPES**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction régionale de l'environnement,
de l'aménagement et du logement
Auvergne-Rhône-Alpes**

Lyon, le 28 janvier 2025

ARRÊTÉ DREAL-SG-2025-008

**PORTANT SUBDÉLÉGATION DE SIGNATURE AUX AGENTS
DE LA DIRECTION RÉGIONALE DE L'ENVIRONNEMENT, DE L'AMÉNAGEMENT ET DU LOGEMENT
AUVERGNE-RHÔNE-ALPES
EN MATIÈRE D'ORDONNANCEMENT SECONDAIRE**

**Le directeur régional de l'environnement, de
l'aménagement et du logement de la région
Auvergne-Rhône-Alpes,**

- VU** le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;
- VU** le décret n° 2019-1594 du 31 décembre 2019 relatif aux emplois de direction de l'État ;
- VU** le décret n°2012-1246 du 7 novembre 2012 modifié relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;
- VU** le décret du 11 janvier 2023 portant nomination de Madame Fabienne BUCCIO en qualité de préfète de la région Auvergne-Rhône-Alpes, préfète de la région Auvergne-Rhône-Alpes, préfète de la zone de défense et de sécurité Sud-Est, préfète du Rhône ;
- VU** le décret n° 2009-235 du 27 février 2009 modifié relatif à l'organisation et aux missions de directions régionales de l'environnement, de l'aménagement et du logement ;
- VU** l'arrêté n° 2022-351 du 29 novembre 2022 du préfet de région, portant organisation de la direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement Auvergne-Rhône-Alpes ;
- VU** l'arrêté ministériel TREK2010165A du 22 avril 2020, portant nomination de Monsieur Jean-Philippe DENEUVY, ingénieur général des ponts, des eaux et des forêts, en tant que directeur régional de l'environnement, de l'aménagement, et du logement pour la région Auvergne-Rhône-Alpes à compter du 18 mai 2020 ;

VU l'arrêté du 03 mai 2024 portant nomination pour prolongation de M. Jean-Philippe DENEUVY au poste de directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement de la région Auvergne-Rhône-Alpes à compter du 18 mai 2024 ;

VU l'arrêté n°2025-18 du 24 janvier 2025 de la préfète de région, portant délégation de signature à Monsieur Jean-Philippe DENEUVY ;

Sommaire

Article 1 : Subdélégation générale.....	4
Article 2 : Exclusions.....	4
Article 3 : Compétence de responsable de budget opérationnel de programme (BOP) délégué des BOP régionaux.....	4
3.1 – RBOP.....	4
3.2 – Relatif à un programme.....	5
3.2.1 – pour le programme 113 « paysage, eau et biodiversité » (PEB).....	5
3.2.2 – pour le programme 135 « urbanisme, territoire, amélioration de l'habitat » (UTAH).....	5
3.2.3 – pour le programme 181 « prévention des risques » bassin (PR).....	5
3.2.4 – pour le programme 181 « prévention des risques » régional (PR).....	6
3.2.5 – pour le programme 203 « infrastructures et services de transport » (IST).....	6
Article 4 : Compétence de responsable d'unité opérationnelle (UO).....	6
4.1 – RUO.....	6
4.2 – Relatif à un programme.....	7
4.2.1 – pour le programme 113 : Paysage, eau et biodiversité.....	7
4.2.2 – pour le programme 135 « urbanisme, territoire, amélioration de l'habitat » (UTAH).....	7
4.2.3 – pour le programme 159 « Expertise d'information géographique et météorologie ».....	7
4.2.4 – pour le programme 174 « Énergies, climat et après-mines » :.....	8
4.2.5 – pour le programme 181 « prévention des risques » bassin (PR).....	8
4.2.6 – pour le programme 181 « prévention des risques » régional (PR).....	8
4.2.7 – pour le programme 203 « infrastructures et services de transport » (IST).....	8
4.2.8 – pour le programme 217 « Conduite et pilotage des politiques de l'écologie, du développement et de la mobilité durables ».....	9
4.2.9 – Pour le programme 235 « Sécurité nucléaire et radioprotection ».....	9
4.2.10 – pour le programme 354 « Administrations territoriales de l'État » actions 5 et 6.....	9
4.2.11 – pour le programme 0362-TECO « Transition écologique ».....	9
4.2.12 – pour le programme 380 « Fonds d'accélération de la transition écologique dans les territoires ».....	9
Article 5 : Compétence relevant de BOP régionaux et centraux.....	10
5.1.1 – pour le programme 216 « Conduite et pilotage des politiques de l'Intérieur » – CPRH « pilotage des ressources humaines ».....	10
5.1.2 – pour le programme 348 « Performance et résilience des bâtiments de l'État et de ses opérateurs ».....	10
5.1.3 – Pour le programme 349 « Fonds pour la transformation de l'action publique ».....	10
5.1.4 – pour le programme 362 « Écologie » – action 01 « Rénovation énergétique ».....	10
5.1.5 – pour le programme 363 « compétitivité » – action 4 « Mise à niveau numérique de l'État, des territoires et des entreprises – modernisation des administrations régaliennes ».....	11
5.1.6 – pour le compte d'affectation spéciale (CAS) 723 « Opérations immobilières déconcentrées ».....	11
Article 6 : Cartes achat.....	11
Article 7 : Inventaire.....	11
Article 8 : Subventions.....	11
8.1 – Pour les montants inférieurs à 150 000 €.....	12
8.2 – Pour les montants inférieurs à 50 000 €.....	13
Article 10 :	13
Article 11 :	13

ARRÊTE

ARTICLE 1 : SUBDÉLÉGATION GÉNÉRALE

Pour l'ensemble des actes, décisions et documents visés dans la section II « Compétence d'ordonnancement secondaire » de l'arrêté préfectoral n°2025-18 du 24 janvier 2025 portant délégation de signature à Monsieur Jean-Philippe DENEUVY, directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement de la région Auvergne-Rhône-Alpes,

subdélégation de signature est donnée à :

M./Mme	NOM	Prénom	Service	Pôle
M.	DURAND	Renaud	DIR	/
M.	BORREL	Didier	DIR	/
M.	PAPOUIN	Matthieu	DIR	/
Mme	RÉGNIER	Élise	DIR	/

ARTICLE 2 : EXCLUSIONS

Sont exclues de la subdélégation consentie dans le présent arrêté :

- les actes à portée réglementaire, sauf pour les actes de gestion interne à sa direction,
- les arrêtés portant nominations de membres de commissions et comités régionaux,
- les arrêtés d'ouverture d'enquête publique, de déclaration d'utilité publique, de cessibilité,
- les décisions de gestion du domaine public (acquisition, aliénation, affectation),
- les arrêtés de sanctions administratives pris au titre du code des transports,
- les arrêtés de subvention et les conventions de financement (titre 6) liant l'État aux collectivités territoriales, à leurs groupements et à leurs établissements publics dont le montant dépasse le seuil de 75 000 € HT ; pour les décisions inférieures à 75 000 €, un bilan annuel des décisions prises sera présenté à la préfète de région ;
- les arrêtés de subvention et les conventions de financement (titre 6) liant l'État aux autres bénéficiaires dont le montant dépasse le seuil de 150 000 € HT
- les correspondances adressées aux ministres, secrétaires d'État, parlementaires en exercice,
- les instructions ou circulaires adressées aux collectivités,
- les requêtes, déférés, déclinatoires de compétence auprès des différentes juridictions, mémoires en défense hors référés ;
- les ordres de réquisition du comptable public ;
- en cas de demande de passer outre le refus de visa du contrôleur budgétaire, la lettre de saisine du ministre concerné ;
- en cas d'avis préalable défavorable, la décision de l'ordonnateur informant le contrôleur budgétaire des motifs de ne pas se conformer à l'avis donné ;

ARTICLE 3 : COMPÉTENCE DE RESPONSABLE DE BUDGET OPÉRATIONNEL DE PROGRAMME (BOP) DÉLÉGUÉ DES BOP RÉGIONAUX

3.1 – RBOP

En qualité de **responsable de budget opérationnel de programme** délégué des BOP régionaux suivants :

- 113 : Paysage, eau et biodiversité ;
- 135 : Urbanisme, territoires et amélioration de l'habitat

- 181 : BOP de bassin : Prévention des risques ;
- 181 : BOP région : Prévention des risques ;
- 203 : Infrastructures et services de transports ;
- 380 : Fonds d'accélération de la transition écologique dans les territoires

à l'effet de :

- recevoir les crédits relevant des BOP précités ;
- répartir les autorisations d'engagement et les crédits de paiement entre les unités opérationnelles chargées de l'exécution financière ;
- procéder à des réallocations en cours d'exercice budgétaire entre les services et entre les actions ou sous-actions des BOP ;

subdélégation est donnée à :

M./Mme	NOM	Prénom	Service	Pôle
Mme	HASSAINI	Nouria	PARHR	PAPR
Mme	KHOULI	Donia	PARHR	PAPR
Mme	MALAVIE	Hélène	PARHR	PAPR
M.	POUSSELGUE	Max	PARHR	PAPR
Mme	ARNAULT	Marie-Céline	PARHR et CPPC	/
M.	DIOT	Aymeric	PARHR et CPPC	/

3.2 – RELATIF À UN PROGRAMME

En tant que « pilote de BOP », par programme, pour l'exercice de la compétence de responsable des budgets opérationnels de programmes régionaux,

à l'effet de :

- répartir les autorisations d'engagement et les crédits de paiement entre les unités opérationnelles chargées de l'exécution financière ;

subdélégation est donnée à :

3.2.1 – pour le programme 113 « paysage, eau et biodiversité » (PEB)

M./Mme	NOM	Prénom	Service	Pôle
Mme	DAYET	Laurence	EHN	/
Mme	GRAVIER	Marie-Hélène	EHN	/
M.	CROSNIER	Jérôme	EHN	PACH
M.	RICHARD	Olivier	EHN	PN

3.2.2 – pour le programme 135 « urbanisme, territoire, amélioration de l'habitat » (UTAH)

M./Mme	NOM	Prénom	Service	Pôle
M.	BOUDARD	Arnaud	HC	/
M.	TIBI	Vincent	HC	GPLC
Mme	VANCAUWEMBERGE	Claire	HC	PPBC
Mme	BOSC	Lydie	HC	PPPSL

3.2.3 – pour le programme 181 « prévention des risques » bassin (PR)

M./Mme	NOM	Prénom	Service	Pôle
Mme	CARRIÉ	Nicole	PRNH	/
M.	FÉLIX	Denis	PRNH	/

Arrêté « Ordonnancement secondaire »

M./Mme	NOM	Prénom	Service	Pôle
M.	CONTE	Olivier	PRNH	PRNB
M.	VALLAUD	Romaric	PRNH	PRNB

3.2.4 – pour le programme 181 « prévention des risques » régional (PR)

M./Mme	NOM	Prénom	Service	Pôle
Mme	RENEVIER	Clémentine	PRICAE	/
Mme	CARRIÉ	Nicole	PRNH	/
M.	FÉLIX	Denis	PRNH	/
M.	CONTE	Olivier	PRNH	PRNB
M.	VALLAUD	Romaric	PRNH	PRNB

3.2.5 – pour le programme 203 « infrastructures et services de transport » (IST)

M./Mme	NOM	Prénom	Service	Pôle
M.	GOUPIL	Antoine	MAP	/
M.	RAZÉ	Florian	MAP	/
Mme	REVOL	Maryline	MAP	OE
Mme	SAUVAGET	Stéphanie	MAP	OE
Mme	BASTIN	Dorine	MAP	OML
M.	EL HAGE	Abdallah	MAP	OML
M.	GRANET	François	MAP	OO
M.	SEPTAUBRE	Eric	MAP	OO
Mme	BRUGIERE	Aurélie	MAP	AFF
Mme	MONACO	Ariane	MAP	AFF

ARTICLE 4 : COMPÉTENCE DE RESPONSABLE D'UNITÉ OPÉRATIONNELLE (UO)

4.1 – RUO

En qualité de **responsable d'unité opérationnelle**,

à l'effet de signer :

- les actes relatifs aux opérations de dépenses et de recettes imputées sur les budgets opérationnels de programme suivants :
 - 113 Paysage, eau et biodiversité ;
 - 135 Urbanisme, territoires et amélioration de l'habitat ;
 - 159 Expertise information géographique et météorologie ;
 - 174 Énergies, climat et après-mines ;
 - 181 BOP de bassin – Prévention des risques ;
 - 181 BOP région – Prévention des risques ;
 - 203 Infrastructures et services de transports ;
 - 217 Conduite et pilotage des politiques de l'écologie, du développement et de la mobilité durables ;
 - 235 Sûreté nucléaire et radioprotection ;
 - 354 Administrations territoriales de l'État, actions 5 et 6 ;
 - 362 TECO (Transition écologique) ;
 - 380 Fonds d'accélération de la transition écologique dans les territoires ;

subdélégation est donnée à :

M./Mme	NOM	Prénom	Service	Pôle
Mme	ARNAULT	Marie-Céline	PARHR et CPPC	/
M.	DIOT	Aymeric	PARHR et CPPC	/
Mme	KHOUHLI	Donia	PARHR	PAPR
Mme	MALAVIE	Hélène	PARHR	PAPR
M.	POUSSIELGUE	Max	PARHR	PAPR

4.2 – RELATIF À UN PROGRAMME

À l'effet de signer :

- les actes relatifs aux opérations de dépenses et de recettes imputées sur le budget opérationnel du programme concerné :

subdélégation est donnée à :

4.2.1 – pour le programme 113 : Paysage, eau et biodiversité

M./Mme	NOM	Prénom	Service	Pôle
Mme	DAYET	Laurence	EHN	/
Mme	GRAVIER	Marie-Hélène	EHN	/
M.	CROSNIER	Jérôme	EHN	PACH
M.	JULIEN	Thierry	SG	BF
Mme	NOISETTE	Cécile	SG	BF
Mme	PAULA	Catherine	SG	BF
Mme	BRUGIERE	Aurélié	MAP	AFF
Mme	MONACO	Ariane	MAP	AFF

4.2.2 – pour le programme 135 « urbanisme, territoire, amélioration de l'habitat » (UTAH)

M./Mme	NOM	Prénom	Service	Pôle
M.	BOUDARD	Arnaud	HC	/
M.	TIBI	Vincent	HC	GPLC
Mme	VANCAUWEMBERGE	Claire	HC	PPBC
Mme	BOSC	Lydie	HC	PPPSL
M.	JULIEN	Thierry	SG	BF
Mme	NOISETTE	Cécile	SG	BF
Mme	PAULA	Catherine	SG	BF
Mme	BRUGIERE	Aurélié	MAP	AFF
Mme	MONACO	Ariane	MAP	AFF

4.2.3 – pour le programme 159 « Expertise d'information géographique et météorologie »

M./Mme	NOM	Prénom	Service	Pôle
Mme	BAILLY	Anaïs	CIDDAE	/
M.	PIGOT	David	CIDDAE	/

4.2.4 – pour le programme 174 « Énergies, climat et après-mines » :

M./Mme	NOM	Prénom	Service	Pôle
Mme	RENEVIER	Clémentine	PRICAE	/
Mme	ISSARTEL	Emmanuelle	RCTV	
Mme	PIERRE	Cendrine	RCTV	
M.	CLAVEL	Robert	RCTV	CRSE
Mme	LETOFFET	Murielle	RCTV	CRSO
M.	BOUILLOUX	Christophe	RCTV	VEH
M.	JULIEN	Thierry	SG	BF
Mme	NOISETTE	Cécile	SG	BF
Mme	PAULA	Catherine	SG	BF

4.2.5 – pour le programme 181 « prévention des risques » bassin (PR)

M./Mme	NOM	Prénom	Service	Pôle
Mme	CARRIÉ	Nicole	PRNH	/
M.	FÉLIX	Denis	PRNH	/
M.	CONTE	Olivier	PRNH	PRNB
M.	VALLAUD	Romaric	PRNH	PRNB
M.	JULIEN	Thierry	SG	BF
Mme	NOISETTE	Cécile	SG	BF
Mme	PAULA	Catherine	SG	BF

4.2.6 – pour le programme 181 « prévention des risques » régional (PR)

M./Mme	NOM	Prénom	Service	Pôle
Mme	RENEVIER	Clémentine	PRICAE	/
Mme	CARRIÉ	Nicole	PRNH	/
M.	FÉLIX	Denis	PRNH	/
M.	CONTE	Olivier	PRNH	PRNB
M.	VALLAUD	Romaric	PRNH	PRNB
M.	JULIEN	Thierry	SG	BF
Mme	NOISETTE	Cécile	SG	BF
Mme	PAULA	Catherine	SG	BF

4.2.7 – pour le programme 203 « infrastructures et services de transport » (IST)

M./Mme	NOM	Prénom	Service	Pôle
M.	GOUPIL	Antoine	MAP	/
M.	RAZÉ	Florian	MAP	/
Mme	REVOL	Maryline	MAP	OE
Mme	SAUVAGET	Stéphanie	MAP	OE
Mme	BASTIN	DORINE	MAP	OML
M.	EL HAGE	Abdallah	MAP	OML
M.	GRANET	François	MAP	OO
M.	SEPTAUBRE	Eric	MAP	OO
Mme	ISSARTEL	Emmanuelle	RCTV	/
Mme	PIERRE	Cendrine	RCTV	/
M.	CLAVEL	Robert	RCTV	CRSE
Mme	LETOFFET	Murielle	RCTV	CRSO

M./Mme	NOM	Prénom	Service	Pôle
M.	BOUILLOUX	Christophe	RCTV	VEH
M.	JULIEN	Thierry	SG	BF
Mme	NOISETTE	Cécile	SG	BF
Mme	PAULA	Catherine	SG	BF
Mme	BRUGIERE	Aurélie	MAP	AFF
Mme	MONACO	Ariane	MAP	AFF

4.2.8 – pour le programme 217 « Conduite et pilotage des politiques de l'écologie, du développement et de la mobilité durables »

M./Mme	NOM	Prénom	Service	Pôle
Mme	CORNILLET-LOUKILI	Virginie	SG	/
Mme	ÉVELLIN-MONTAGNE	Carole	SG	/
M.	JULIEN	Thierry	SG	BF
Mme	NOISETTE	Cécile	SG	BF
Mme	PAULA	Catherine	SG	BF

4.2.9 – Pour le programme 235 « Sécurité nucléaire et radioprotection »

M./Mme	NOM	Prénom	Service	Pôle
M.	JULIEN	Thierry	SG	BF
Mme	NOISETTE	Cécile	SG	BF
Mme	PAULA	Catherine	SG	BF

4.2.10 – pour le programme 354 « Administrations territoriales de l'État » actions 5 et 6

M./Mme	NOM	Prénom	Service	Pôle
Mme	CORNILLET-LOUKILI	Virginie	SG	/
Mme	ÉVELLIN-MONTAGNE	Carole	SG	/
M.	JULIEN	Thierry	SG	/
Mme	NOISETTE	Cécile	SG	BF
Mme	PAULA	Catherine	SG	/

4.2.11 – pour le programme 0362-TECO « Transition écologique »

M./Mme	NOM	Prénom	Service	Pôle
Mme	DAYET	Laurence	EHN	/
Mme	GRAVIER	Marie-Hélène	EHN	/
M.	GOUPIL	Antoine	MAP	/
M.	RAZÉ	Florian	MAP	/
Mme	CARRIÉ	Nicole	PRNH	/
M.	FÉLIX	Denis	PRNH	/
Mme	BRUGIERE	Aurélie	MAP	AFF
Mme	MONACO	Ariane	MAP	AFF

4.2.12 – pour le programme 380 « Fonds d'accélération de la transition écologique dans les territoires »

M./Mme	NOM	Prénom	Service	Pôle
M.	GOUPIL	Antoine	MAP	/
M.	RAZÉ	Florian	MAP	/
M.	PITTION	Julien	MAP	SA

M./Mme	NOM	Prénom	Service	Pôle
Mme	BRUGIERE	Aurélie	MAP	AFF
Mme	MONACO	Ariane	MAP	AFF

ARTICLE 5 : COMPÉTENCE RELEVANT DE BOP RÉGIONAUX ET CENTRAUX

5.1 –

À l'effet de signer :

- tous les actes pour procéder à l'ordonnancement secondaire des recettes et des dépenses de l'État sur le budget opérationnel régional concerné :

subdélégation est donnée à :

5.1.1 – pour le programme 216 « Conduite et pilotage des politiques de l'Intérieur » – CPRH « pilotage des ressources humaines »

M./Mme	NOM	Prénom	Service	Pôle
Mme	CORNILLET-LOUKILI	Virginie	SG	/
Mme	ÉVELLIN-MONTAGNE	Carole	SG	/
M.	JULIEN	Thierry	SG	/
Mme	NOISETTE	Cécile	SG	BF
Mme	PAULA	Catherine	SG	/

5.1.2 – pour le programme 348 « Performance et résilience des bâtiments de l'État et de ses opérateurs »

M./Mme	NOM	Prénom	Service	Pôle
Mme	CORNILLET-LOUKILI	Virginie	SG	/
Mme	ÉVELLIN-MONTAGNE	Carole	SG	/
M.	JULIEN	Thierry	SG	BF
Mme	NOISETTE	Cécile	SG	BF
Mme	PAULA	Catherine	SG	BF

5.1.3 – Pour le programme 349 « Fonds pour la transformation de l'action publique »

M./Mme	NOM	Prénom	Service	Pôle
Mme	CORNILLET-LOUKILI	Virginie	SG	/
Mme	ÉVELLIN-MONTAGNE	Carole	SG	/
M.	JULIEN	Thierry	SG	BF
Mme	NOISETTE	Cécile	SG	BF
Mme	PAULA	Catherine	SG	BF

5.1.4 – pour le programme 362 « Écologie » – action 01 « Rénovation énergétique »

M./Mme	NOM	Prénom	Service	Pôle
Mme	CORNILLET-LOUKILI	Virginie	SG	/
Mme	ÉVELLIN-MONTAGNE	Carole	SG	/
M.	JULIEN	Thierry	SG	BF
Mme	NOISETTE	Cécile	SG	BF
Mme	PAULA	Catherine	SG	BF
Mme	JAILLON	Audrey	SG	LI

Arrêté « Ordonnancement secondaire »

M./Mme	NOM	Prénom	Service	Pôle
M.	SALMON	Jean-François	SG	LI

5.1.5 – pour le programme 363 « compétitivité » – action 4 « Mise à niveau numérique de l'État, des territoires et des entreprises – modernisation des administrations régaliennes »

M./Mme	NOM	Prénom	Service	Pôle
Mme	CORNILLET-LOUKILI	Virginie	SG	/
Mme	ÉVELLIN-MONTAGNE	Carole	SG	/
M.	JULIEN	Thierry	SG	BF
Mme	NOISETTE	Cécile	SG	BF
Mme	PAULA	Catherine	SG	BF
M.	BOUDON	Maxence	SG	TI

5.1.6 – pour le compte d'affectation spéciale (CAS) 723 « Opérations immobilières déconcentrées »

M./Mme	NOM	Prénom	Service	Pôle
Mme	CORNILLET-LOUKILI	Virginie	SG	/
Mme	ÉVELLIN-MONTAGNE	Carole	SG	/
M.	JULIEN	Thierry	SG	BF
Mme	NOISETTE	Cécile	SG	BF
Mme	PAULA	Catherine	SG	BF

ARTICLE 6 : CARTES ACHAT

Responsable du programme des cartes achat :

M./Mme	NOM	Prénom	Service	Pôle
Mme	PAULA	Catherine	SG	BF

Responsables délégués du programme des cartes achat :

M./Mme	NOM	Prénom	Service	Pôle
M.	JULIEN	Thierry	SG	BF
Mme	NOISETTE	Cécile	SG	BF

ARTICLE 7 : INVENTAIRE

Les chefs de service participent à l'élaboration du bilan des comptes de l'État.

Sont désignés responsables du rattachement au titre du recensement des charges et produits à rattacher à l'exercice, ainsi que responsable d'inventaire pour le fichier des autres immobilisations corporelles et stocks :

M./Mme	NOM	Prénom	Service	Pôle
M.	JULIEN	Thierry	SG	BF
Mme	PAULA	Catherine	SG	BF

ARTICLE 8 : SUBVENTIONS

Dans le périmètre de leurs domaines d'activités respectifs, à l'effet de :

- procéder à l'ordonnancement secondaire relatif à l'attribution et au paiement des subventions, subdélégation de signature est donnée à :

8.1 – POUR LES MONTANTS INFÉRIEURS À 150 000 €

Pour les arrêtés et les conventions attributifs,
cette subdélégation est limitée :

- aux subventions et conventions de financement (titre 6) liant l'État aux collectivités territoriales, à leurs groupements et à leurs établissements publics, dont le montant est inférieur à 75 000 € ;
- aux subventions et conventions de financement (titre 6) liant l'État aux autres bénéficiaires dont le montant est inférieur à 150 000 € ;
- aux autres actes hors marchés publics ;

M./Mme	NOM	Prénom	Service	Pôle
Mme	BAILLY	Anaïs	CIDDAE	/
M.	LIBERT	Christophe	CIDDAE	/
M.	PIGOT	David	CIDDAE	/
Mme	ASSEMAT	Maëwa	DIR	COM
Mme	MARNET	Christelle	DZC	/
Mme	DAYET	Laurence	EHN	/
Mme	GRAVIER	Marie-Hélène	EHN	/
M.	CROSNIER	Jérôme	EHN	PACH
M.	BOUDARD	Arnaud	HC	/
M.	TIBI	Vincent	HC	GPLC
Mme	VANCAUWEMBERGE	Claire	HC	PPBC
Mme	BOSC	Lydie	HC	PPPSL
M.	GOUPIL	Antoine	MAP	/
M.	RAZÉ	Florian	MAP	/
Mme	REVOL	Maryline	MAP	OE
Mme	SAUVAGET	Stéphanie	MAP	OE
Mme	BASTIN	Dorine	MAP	OML
M.	EL HAGE	Abdallah	MAP	OML
M.	GRANET	François	MAP	OO
M.	SEPTAUBRE	Eric	MAP	OO
M.	BALLET-BAZ	Christophe	MAP	SA
M.	PITTION	Julien	MAP	SA
Mme	RENEVIER	Clémentine	PRICAE	/
Mme	CARRIÉ	Nicole	PRNH	/
M.	FÉLIX	Denis	PRNH	/
M.	ROBACHE	Antoine	PRNH	OH
M.	CONTE	Olivier	PRNH	PRNB
M.	VALLAUD	Romaric	PRNH	PRNB
Mme	ISSARTEL	Emmanuelle	RCTV	/
Mme	PIERRE	Cendrine	RCTV	/
Mme	CORNILLET-LOUKILI	Virginie	SG	/
Mme	ÉVELLIN-MONTAGNE	Carole	SG	/
M.	RICHARD	Olivier	UD A	/
M.	PIEYRE	Mathias	UD I	/
M.	LIOGIER	Patrice	UD R	/
M.	LABELLE	Lionel	UID CAP	/
Mme	DAUJAN	Céline	UID DA	/
Mme	JORSIN-CHAZEAU	Anne-Laure	UID DS	/
M.	POLGE	Christophe	UID LHL	/

Arrêté « Ordonnancement secondaire »

8.2 – POUR LES MONTANTS INFÉRIEURS À 50 000 €

Pour les arrêtés et les conventions attributifs, cette subdélégation est limitée aux subventions pour lesquelles le montant de la participation de l'État est inférieur à 50 000 €.

M./Mme	NOM	Prénom	Service	Pôle
M.	FRANCON	Denis	CIDDAE	SeDD
Mme	SOUTOUL	Fanny	CIDDAE	SeDD
M.	PITRAT	Didier	EHN	DB
M.	CHEGRANI	Patrick	EHN	PE
Mme	LONJARET	Emmanuelle	EHN	PE
Mme	PAGLIARI-THIBERT	Carine	EHN	PME
M.	RICHARD	Olivier	EHN	PN
M.	GUIMONT	Ghislaine	PRICAE	/
M.	FORQUIN	Jean-Jacques	PRICAE	CAE
Mme	PHILIBERT	Cécile	PRICAE	CAE
Mme	ARAMA	Pauline	PRICAE	P4S
Mme	CHRISTOPHE	Carole	PRICAE	P4S

ARTICLE 9 :

L'arrêté DREAL-SG-2025-004 du 22 janvier 2025 portant subdélégation de signature aux agents de la DREAL Auvergne-Rhône-Alpes en matière d'ordonnancement secondaire est abrogé.

ARTICLE 10 :

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Lyon dans un délai de deux mois à compter de sa publication. Le tribunal administratif peut être saisi d'une requête déposée sur le site www.telerecours.fr.

ARTICLE 11 :

Le directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement de la région Auvergne-Rhône-Alpes est chargé de l'exécution de cet arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs du département de la préfecture de la région Auvergne-Rhône-Alpes.

Pour la préfète et par délégation
Le directeur régional
de l'environnement, de l'aménagement et du logement,
de la région Auvergne-Rhône-Alpes

Signé

Jean-Philippe DENEUVY



**PRÉFÈTE
DE LA RÉGION
AUVERGNE-
RHÔNE-ALPES**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction régionale de l'environnement,
de l'aménagement et du logement
Auvergne-Rhône-Alpes**

Lyon, le 28 janvier 2025

ARRÊTÉ n° DREAL-SG-2025-007

**PORTANT SUBDÉLÉGATION DE SIGNATURE AUX AGENTS
DE LA DIRECTION RÉGIONALE DE L'ENVIRONNEMENT, DE L'AMÉNAGEMENT ET DU LOGEMENT
AUVERGNE-RHÔNE-ALPES
EN MATIÈRE D'ADMINISTRATION GÉNÉRALE**

**Le directeur régional de l'environnement, de
l'aménagement et du logement de la région
Auvergne-Rhône-Alpes,**

- VU** le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;
- VU** le décret n° 2009-235 du 27 février 2009 modifié relatif à l'organisation et aux missions des directions régionales de l'environnement, de l'aménagement et du logement ;
- VU** le décret n° 2019-1594 du 31 décembre 2019 relatif aux emplois de direction de l'État ;
- VU** le décret du 11 janvier 2023 portant nomination de Madame Fabienne BUCCIO en qualité de préfète de la région Auvergne-Rhône-Alpes, préfète de la zone de défense et de sécurité Sud-Est, préfète du Rhône ;
- VU** l'arrêté préfectoral n° 23-324 du 31 octobre 2023 du préfet de région, portant organisation de la direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement de la région Auvergne-Rhône-Alpes ;
- VU** l'arrêté ministériel TREK2010165A du 22 avril 2020, portant nomination de Monsieur Jean-Philippe DENEUVY, ingénieur général des ponts, des eaux et des forêts, en tant que directeur régional de l'environnement, de l'aménagement, et du logement pour la région Auvergne-Rhône-Alpes à compter du 18 mai 2020 ;
- VU** l'arrêté du 03 mai 2024 portant nomination pour prolongation de M. Jean-Philippe DENEUVY au poste de directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement de la région Auvergne-Rhône-Alpes à compter du 18 mai 2024 ;
- VU** l'arrêté n° 2025-18 du 24 janvier 2025 de la préfète de la région Auvergne-Rhône-Alpes, portant délégation de signature à Monsieur Jean-Philippe DENEUVY, directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement d'Auvergne-Rhône-Alpes ;

ARRÊTE

ARTICLE 1 :

Pour l'ensemble des actes, décisions et documents visés dans la section I « Compétence d'administration générale » de l'arrêté préfectoral n° 2025-18 du 24 janvier 2025 portant délégation de signature à Monsieur Jean-Philippe DENEUVY, directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement de la région Auvergne-Rhône-Alpes,

à savoir :

- tous les actes de gestion interne à la zone de gouvernance des ministères de la transition écologique et de la cohésion des territoires en région et les actes de gestion interne à sa direction, dont les actes énoncés par arrêté du 29 novembre 2016 portant dans déconcentration des actes relatifs à la situation individuelle des agents publics exerçant leurs fonctions dans les services déconcentrés des administrations civiles de l'État, et par les arrêtés du 26 décembre 2019 susvisés.
- tous les actes, documents administratifs, circulaires, rapports, conventions, certificats, correspondances et documents entrant dans le champ de compétence des missions relevant de la DREAL,

subdélégation de signature est donnée à :

M./Mme	NOM	Prénom	Service
M.	DURAND	Renaud	DIR
M.	BORREL	Didier	DIR
M.	PAPOUIN	Matthieu	DIR
Mme	RÉGNIER	Élise	DIR

ARTICLE 2 : EXCLUSIONS

Sont exclues de la subdélégation consentie dans le présent arrêté :

- les actes à portée réglementaire, sauf pour les actes de gestion interne à sa direction ;
- les arrêtés portant nomination de membre de commissions et comités régionaux ;
- les arrêtés d'ouverture d'enquête publique, de déclaration d'utilité publique, de cessibilité ;
- les décisions de gestion du domaine public (acquisition, aliénation, affectation) ;
- les arrêtés de sanctions administratives pris au titre du code des transports ;
- les arrêtés de subvention et les conventions de financement (titre 6) liant l'État aux collectivités territoriales, à leurs groupements et à leurs établissements publics dont le montant dépasse le seuil de 75 000 € HT ; pour les décisions inférieures à 75 000 €, un bilan annuel des décisions prises sera présenté à la préfète de région ;
- les arrêtés de subvention les conventions de financement (titre 6) liant l'État aux bénéficiaires dont le montant dépasse le seuil de 150 000 € HT ;
- les correspondances adressées aux ministres, secrétaires d'État, parlementaires en exercice ;
- les instructions ou circulaires adressées aux collectivités ;
- les requêtes, déférés, déclinatoires de compétence auprès des différentes juridictions, mémoires en défenses hors référés.

ARTICLE 3 :

Dans les limites de leurs attributions fonctionnelles et territoriales et de leurs domaines de compétences définies par l'organisation de la direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement (DREAL),

pour l'ensemble des actes, décisions et documents définis à l'article 1,

subdélégation de signature est donnée à :

M./Mme	NOM	Prénom	Service	Pôle
Mme	BAILLY	Anaïs	CIDDAE	/
Mme	LIBERT	Christophe	CIDDAE	/
M.	PIGOT	David	CIDDAE	/
Mme	ARNAULT	Marie-Céline	PARHR et CPPC	/
M.	DIOT	Aymeric	PARHR et CPPC	/
Mme	DUGOUAT	Aline	CPPC	/
Mme	ASSEMAT	Maëwa	DIR	COM
Mme	MARNET	Christelle	DIR	DZC
M.	GARDETTE	Guillaume	DIR	MJ
Mme	DAYET	Laurence	EHN	/
Mme	GRAVIER	Marie-Hélène	EHN	/
M.	CROSNIER	Jérôme	EHN	PACH
M.	BOUDARD	Arnaud	HC	/
M.	TIBI	Vincent	HC	GPLC
M.	GOUPIL	Antoine	MAP	/
M.	RAZÉ	Florian	MAP	/
Mme	RENEVIER	Clémentine	PRICAE	/
Mme	CARRIÉ	Nicole	PRNH	/
M.	FELIX	Denis	PRNH	/
M.	ROBACHE	Antoine	PRNH	OH
M.	GAUTHERON	Alain	PRNH	PHPAN
M.	VALANTIN	Pierre-Yves	PRNH	PHPCGD
M.	COURTES	Frédéric	PRNH	PHPCRaS
M.	CONTE	Olivier	PRNH	PRNB
M.	VALLAUD	Romaric	PRNH	PRNB
Mme	ISSARTEL	Emmanuelle	RCTV	/
Mme	PIERRE	Cendrine	RCTV	/
Mme	CORNILLET-LOUKILI	Virginie	SG	/
Mme	EVELLIN-MONTAGNE	Carole	SG	/
M.	DENNI	Nicolas	UD A	/
M.	RICHARD	Olivier	UD A	/
M.	GABET	Bruno	UD I	/
M.	PIEYRE	Mathias	UD I	/
Mme	SCHRIQUI	Cécile	UD I	/
M.	VALLAT	Boris	UD I	/
M.	LIOGIER	Patrice	UD R	/
M.	BARBERO	Alexandre	UD R	RT
M.	FARGES	Matthias	UD R	SDDAS
Mme	MARTIN	Vanessa	UD R	TESSP
M.	CHAZOT	Fabrice	UID CAP	/
M.	LABELLE	Lionel	UID CAP	/
Mme	POUTOU	Estelle	UID CAP	/
M.	SIMON	Philippe	UID CAP	/
Mme	DAUJAN	Céline	UID DA	/
Mme	SEGERAL	Pauline	UID DA	/
Mme	JORSIN-CHAZEAU	Anne-Laure	UID DS	/
Mme	MONTERO	Céline	UID DS	/
M.	SCALIA	Jean-Pierre	UID DS	/

M./Mme	NOM	Prénom	Service	Pôle
M.	PERRIN	Guillaume	UID LHL	/
M.	POLGE	Christophe	UID LHL	/

ARTICLE 4 :

Concernant les sujets particuliers définis dans les sous-articles suivants, dans les limites de leurs attributions fonctionnelles et territoriales et de leurs domaines de compétences définies par l'organisation de la direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement (DREAL),

en sus des agents désignés à l'article 3, subdélégation de signature est donnée à :

4.1 – Acquisitions foncières et expropriation

Dispositions particulières au domaine des acquisitions foncières et expropriation au titre « de la voirie nationale et des opérations dont l'État est le maître d'ouvrage, y compris les autoroutes et voies express » :

M./Mme	NOM	Prénom	Service	Pôle
Mme	BRUGIERE	Aurélie	MAP	AFF
Mme	MONACO	Ariane	MAP	AFF
Mme	REVOL	Maryline	MAP	OE
Mme	SAUVAGET	Stéphanie	MAP	OE
Mme	BASTIN	Dorine	MAP	OML
M.	EL HAGE	Abdallah	MAP	OML
M.	GRANET	François	MAP	OO
M.	SEPTAUBRE	Eric	MAP	OO

4.2 – Contrôle et réglementation des transports

M./Mme	NOM	Prénom	Service	Pôle
Mme	BARNIER	Françoise	RCTV	/
M.	BUSSIERE	Michel	RCTV	CRSE
M.	CLAVEL	Robert	RCTV	CRSE
Mme	DIEUPART-RUEL	Coralie	RCTV	CRSE
Mme	GINESTE	Sophie	RCTV	CRSE
Mme	MOUTTET	Laurence	RCTV	CRSE
Mme	TAVARD	Jocelyne	RCTV	CRSE
Mme	COUTEAU	Bertrand	RCTV	CRSO
Mme	LETOFFET	Murielle	RCTV	CRSO
Mme	ROUGANNE	Béatrice	RCTV	CRSO
M.	BOUILLOUX	Christophe	RCTV	VEH

4.3 – Prévention et adaptation aux changements climatiques, énergie

M./Mme	NOM	Prénom	Service	Pôle
Mme	PHILIBERT	Cécile	PRICAE	CAE
M.	FORQUIN	Jean-Jacques	PRICAE	CAE

4.4 – Autorité environnementale

Décisions après examen au cas par cas qui ne soumettent pas à évaluation environnementale, en application du R.122-3 du code de l'environnement.

M./Mme	NOM	Prénom	Service	Pôle
M.	MAJOREL	Yannick	CIDDAE	AE
Mme	TREVE-THOMAS	Isabelle	CIDDAE	AE

4.5 – Actes relevant de la mission Archives

Bordereaux de versement ou d'élimination d'archives à destination des archives départementales et procès-verbaux de transferts définitif d'archives aux SGCD (Secrétariat général commun départemental), DDT (Direction départementale des territoires) et DIR (Direction interdépartementale des routes).

M./Mme	NOM	Prénom	Service	Pôle
M.	ROBIN	François-Xavier	CIDDAE	COS

4.6 – Actes de gestion de ressources humaines et de la formation

M./Mme	NOM	Prénom	Service	Pôle
Mme	LABONNE	Cécile	SG	MP
Mme	BONY	Yannick	SG	RH
Mme	COCQUEL	Béatrice	SG	RH
Mme	JOUSSE	Dorothée	SG	RH
Mme	LOHR	Evelyne	SG	RH
Mme	MATIGNON	Barbara	SG	RH
Mme	RENAUD	Camille	SG	RH

4.7 – Actes de ressources humaines pour la zone de gouvernance

Dans les limites de leurs attributions fonctionnelles en matière de ressources humaines pour la zone de gouvernance et dans leurs domaines de compétences définies par l'organisation de la direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement (DREAL), pour l'ensemble des actes, décisions et documents.

M./Mme	NOM	Prénom	Service	Pôle
Mme	ARNAULT	Marie-Céline	PARHR et CPPC	/
M.	DIOT	Aymeric	PARHR et CPPC	/

4.8 – Paye

À l'effet de signer :

- les pièces justificatives à la rémunération des agents et l'état liquidatif mensuel des mouvements de paye.

subdélégation est donnée à :

M./Mme	NOM	Prénom	Service	Pôle
Mme	ARNAULT	Marie-Céline	PARHR et CPPC	/
M.	DIOT	Aymeric	PARHR et CPPC	/

ARTICLE 5 :

L'arrêté DREAL-SG-2024-99 du 25 octobre 2024 portant subdélégation de signature en matière d'administration générale aux agents de la DREAL Auvergne-Rhône-Alpes est abrogé.

ARTICLE 6 :

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Lyon dans un délai de deux mois à compter de sa publication. Le tribunal administratif peut être saisi d'une requête déposée sur le site www.telerecours.fr.

ARTICLE 7 :

Le directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement de la région Auvergne-Rhône-Alpes est chargé de l'exécution de cet arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la région Auvergne-Rhône-Alpes.

Pour la préfète, par délégation
le directeur régional
de l'environnement, de l'aménagement et du logement,
de la région Auvergne-Rhône-Alpes,

Signé

Jean-Philippe DENEUVY



**PRÉFÈTE
DE LA RÉGION
AUVERGNE-
RHÔNE-ALPES**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Lyon, le 28 janvier 2025

ARRÊTÉ n°DREAL-SG-2025-009

**PORTANT SUBDÉLÉGATION DE SIGNATURE AUX AGENTS
DE LA DIRECTION RÉGIONALE DE L'ENVIRONNEMENT, DE L'AMÉNAGEMENT ET DU LOGEMENT
AUVERGNE-RHÔNE-ALPES
EN TANT QUE POUVOIR ADJUDICATEUR**

**Le directeur régional de l'environnement, de
l'aménagement et du logement de la région
Auvergne-Rhône-Alpes,**

VU le code de la commande publique ;

VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

VU le décret n° 2009-235 du 27 février 2009 modifié relatif à l'organisation et aux missions des directions régionales de l'environnement, de l'aménagement et du logement ;

VU le décret n° 2019-1594 du 31 mars 2019 relatif aux emplois de direction de l'État ;

VU le décret n° 2015-510 du 7 mai 2015 portant charte de la déconcentration ;

VU le décret du 11 janvier 2023 portant nomination de Madame Fabienne BUCCIO en qualité de préfète de la région Auvergne-Rhône-Alpes, préfète de la zone de défense et de sécurité Sud-Est, préfète du Rhône ;

VU l'arrêté du préfet de région n° 23-324 du 31 octobre 2023 de la préfète de région, portant organisation de la direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement Auvergne-Rhône-Alpes ;

VU l'arrêté ministériel du 22 avril 2020, portant nomination de Monsieur Jean-Philippe DENEUVY, ingénieur général des ponts, des eaux et des forêts, en tant que directeur régional de l'environnement, de l'aménagement, et du logement pour la région Auvergne-Rhône-Alpes à compter du 18 mai 2020

VU l'arrêté du 03 mai 2024 portant nomination pour prolongation de M. Jean-Philippe DENEUVY au poste de directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement de la région Auvergne-Rhône-Alpes à compter du 18 mai 2024 ;

VU l'arrêté n° 2025-18 du 24 janvier 2025 de la préfète de la région Auvergne-Rhône-Alpes, portant délégation de signature à Monsieur Jean-Philippe DENEUVY, directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement d'Auvergne-Rhône-Alpes ;

Sommaire

Article 1 : Subdélégation générale.....	3
Article 2 : Exclusions et limites.....	3
2.1 – Exclusions.....	3
2.2 – Limites de délégation.....	3
Article 3 : Cadre de la subdélégation.....	4
Article 4 : Concernant les avis conformes du responsable ministériel des achats.....	4
Article 5 : Concernant la passation de marchés.....	4
5.1 – Pour les marchés et accords-cadres de travaux.....	4
5.1.1 – <i>pour tout montant.....</i>	4
5.1.2 – <i>dont le montant est strictement inférieur à 416 666,66 € HT (soit 500 000 € TTC).....</i>	4
5.1.3 – <i>dont le montant est strictement inférieur à 90 000 € HT.....</i>	4
5.1.4 – <i>dont le montant est strictement inférieur à 40 000 € HT.....</i>	5
5.2 – Pour les marchés et accords-cadres de fournitures et de services.....	5
5.2.1 – <i>pour tout montant.....</i>	5
5.2.2 – <i>dont le montant est strictement inférieur à 140 000 € HT.....</i>	5
5.2.3 – <i>dont le montant est strictement inférieur à 90 000 € HT.....</i>	6
5.2.4 – <i>dont le montant est strictement inférieur à 40 000 € HT.....</i>	6
5.3 – Pour les conventions constitutives de groupement de commande de fournitures et de services.....	7
5.3.1 – <i>pour tout montant.....</i>	7
5.3.2 – <i>dont le montant est strictement inférieur à 140 000 € HT.....</i>	7
5.3.3 – <i>dont le montant est strictement inférieur à 90 000 € HT.....</i>	7
5.3.4 – <i>dont le montant est strictement inférieur à 40 000 € HT.....</i>	8
Article 6 : Concernant l'exécution de marchés.....	8
6.1 – Pour les marchés et accords-cadres de travaux.....	8
6.1.1 – <i>pour tout montant.....</i>	8
6.1.2 – <i>dont le montant est strictement inférieur à 5 382 000 € HT.....</i>	8
6.1.3 – <i>dont le montant est strictement inférieur à 90 000 € HT.....</i>	9
6.1.4 – <i>dont le montant est strictement inférieur à 40 000 € HT.....</i>	9
6.1.5 – <i>dont le montant est strictement inférieur à 10 000 € HT.....</i>	10
6.1.6 – <i>Pour tout montant, uniquement pour les déclarations de sous-traitance, les ordres de service et les états d'acomptes.....</i>	10
6.2 – Pour les marchés et accords-cadres de fournitures et de services.....	10
6.2.1 – <i>pour tout montant.....</i>	10
6.2.2 – <i>dont le montant est strictement inférieur à 140 000 € HT.....</i>	10
6.2.3 – <i>dont le montant est strictement inférieur à 90 000 € HT.....</i>	11
6.2.4 – <i>dont le montant est strictement inférieur à 40 000 € HT.....</i>	11
6.2.5 – <i>dont le montant est strictement inférieur à 5 000 € HT.....</i>	13
6.2.6 – <i>dont le montant est strictement inférieur à 1 500 € HT.....</i>	13
6.2.7 – <i>Pour tout montant, uniquement pour les déclarations de sous-traitance, les ordres de service et les états d'acomptes.....</i>	13
6.3 – Pour les modifications en cours d'exécution (avenants).....	14
Article 7 : Abrogation.....	15
Article 8 : Recours contentieux.....	15
Article 9 : Exécution de l'arrêté.....	15

ARRÊTE

ARTICLE 1 : SUBDÉLÉGATION GÉNÉRALE

Pour l'ensemble des actes, décisions et documents visés dans la section III « Compétence de pouvoir adjudicateur » de l'arrêté préfectoral n° 2025-18 du 24 janvier 2025 portant délégation de signature à Monsieur Jean-Philippe DENEUVY, directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement de la région Auvergne-Rhône-Alpes, subdélégation de signature est donnée à :

M./Mme	NOM	Prénom	Service	Pôle
M.	DURAND	Renaud	DIR	/
M.	BORREL	Didier	DIR	/
M.	PAPOUIN	Matthieu	DIR	/
Mme	RÉGNIER	Élise	DIR	/

ARTICLE 2 : EXCLUSIONS ET LIMITES

2.1 – Exclusions

Sont exclues de la subdélégation consentie dans le présent arrêté :

- les actes à portée réglementaire, sauf pour les actes de gestion interne à sa direction ;
- les arrêtés portant nomination de membre de commissions et comités régionaux ;
- les arrêtés d'ouverture d'enquête publique, de déclaration d'utilité publique, de cessibilité ;
- les décisions de gestion du domaine public (acquisition, aliénation, affectation) ;
- les arrêtés de sanctions administratives pris au titre du code des transports ;
- les arrêtés de subvention et les conventions de financement (titre 6) liant l'État aux collectivités territoriales, à leurs groupements et à leurs établissements publics dont le montant dépasse le seuil de 75 000 € HT ; pour les décisions inférieures à 75 000 €, un bilan annuel des décisions prises sera présenté à la préfète de région ;
- les arrêtés de subvention les conventions de financement (titre 6) liant l'État aux bénéficiaires dont le montant dépasse le seuil de 150 000 € HT ;
- les correspondances adressées aux ministres, secrétaires d'État, parlementaires en exercice ;
- les instructions ou circulaires adressées aux collectivités ;
- les requêtes, déférés, déclinatoires de compétence auprès des différentes juridictions, mémoires en défenses hors référés.

2.2 – Limites de délégation

L'ensemble des délégations consenti dans le présent arrêté sont accordées dans les limites fixées par l'arrêté préfectoral n° 2025-18 du 24 janvier 2025 sus-visé, rappelées ci-après :

- Une autorisation préalable de la préfète de région est nécessaire, avant signature des actes d'engagement des marchés publics dont le montant :
 - est égal ou supérieur à 1 000 000 € TTC (soit 833 333,33 € HT) pour les marchés de travaux,
 - est égal ou supérieur à 221 000 € TTC (soit 184 166,67 € HT) pour les marchés de fournitures et de services.
- Une autorisation préalable du préfet est nécessaire, avant signature des modifications en cours d'exécution (avenants) qui augmentent d'un montant égal ou supérieur à 20 % le montant du marché initial, pour les marchés visés au premier alinéa.

ARTICLE 3 : CADRE DE LA SUBDÉLÉGATION

Dans les limites de leurs attributions fonctionnelles ou territoriales et de leurs domaines de compétences définies par l'organisation de la direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement (DREAL), **subdélégation de signature est accordée** selon les conditions fixées aux articles suivants.

ARTICLE 4 : CONCERNANT LES AVIS CONFORMES DU RESPONSABLE MINISTÉRIEL DES ACHATS

Pour les demandes d'avis conformes du responsable ministériel des achats, subdélégation de signature est donnée à :

M./Mme	NOM	Prénom	Service	Pôle
M.	GOUPIL	Antoine	MAP	/
M.	RAZÉ	Florian	MAP	/
Mme	REVOL	Maryline	MAP	OE
Mme	SAUVAGET	Stéphanie	MAP	OE
Mme	BASTIN	Dorine	MAP	OML
M.	EL HAGE	Abdallah	MAP	OML
M.	GRANET	François	MAP	OO
M.	SEPTAUBRE	Eric	MAP	OO

ARTICLE 5 : CONCERNANT LA PASSATION DE MARCHÉS

Pour les actes et pièces relatifs à la passation des marchés suivants, subdélégation de signature est donnée à :

5.1 – Pour les marchés et accords-cadres de travaux

5.1.1 – pour tout montant

M./Mme	NOM	Prénom	Service	Pôle
M.	GOUPIL	Antoine	MAP	/
M.	RAZÉ	Florian	MAP	/

5.1.2 – dont le montant est strictement inférieur à 416 666,66 € HT (soit 500 000 € TTC)

M./Mme	NOM	Prénom	Service	Pôle
Mme	REVOL	Maryline	MAP	OE
Mme	SAUVAGET	Stéphanie	MAP	OE
Mme	BASTIN	Dorine	MAP	OML
M.	EL HAGE	Abdallah	MAP	OML
M.	GRANET	François	MAP	OO
M.	SEPTAUBRE	Eric	MAP	OO
Mme	CORNILLET-LOUKILI	Virginie	SG	/
Mme	EVELLIN-MONTAGNE	Carole	SG	/

5.1.3 – dont le montant est strictement inférieur à 90 000 € HT

M./Mme	NOM	Prénom	Service	Pôle
Mme	CARRIÉ	Nicole	PRNH	/
M.	FELIX	Denis	PRNH	/
Mme	ISSARTEL	Emmanuelle	RCTV	/

Arrêté « Pouvoir adjudicateur »

M./Mme	NOM	Prénom	Service	Pôle
Mme	PIERRE	Cendrine	RCTV	/

5.1.4 – dont le montant est strictement inférieur à 40 000 € HT

M./Mme	NOM	Prénom	Service	Pôle
Mme	BRUGIÈRE	Aurélie	MAP	AFF
Mme	MONACO	Ariane	MAP	AFF
Mme	BLANC	Isabelle	MAP	OE
Mme	DARRIEUS	Valentine	MAP	OE
M.	FEREYRE	Benjamin	MAP	OE
M.	GUIVARCH	Joël	MAP	OE
M.	PLANCHE	Erik	MAP	OE
M.	RIOU	Rémi	MAP	OE
M.	BREJASSOU	Guillaume	MAP	OML
M.	FRAISSE	Paul	MAP	OML
M.	LHEMAN	Jacky	MAP	OML
M.	PABION	Sébastien	MAP	OML
M.	BARRAUD	Sébastien	MAP	OO
M.	BOURGIER	Thomas	MAP	OO
M.	DELORME	David	MAP	OO
M.	MAGE	Laurent	MAP	OO
Mme	PALMAS	Aurélie	MAP	OO
M.	ROSSIGNOL	Laurent	MAP	OO
M.	WEPIERRE	Nicolas	MAP	OO
M.	EDOUARD	Simon	PRNH	HPCAdN
M.	GAUTHERON	Alain	PRNH	HPCAdN
M.	RIBEYRE	Raphaël	PRNH	HPCAdN
M.	HERRERA	Pascal	PRNH	HPCGD
M.	LABORDA	Yann	PRNH	HPCGD
M.	VALANTIN	Pierre-Yves	PRNH	HPCGD
M.	COURTES	Frédéric	PRNH	HPCRAS
Mme	LAGANIER	Elsa	PRNH	HPCRAS
Mme	ROUCHON	Delphine	PRNH	HPCRAS
M.	ROBACHE	Antoine	PRNH	OH

5.2 – Pour les marchés et accords-cadres de fournitures et de services

5.2.1 – pour tout montant

M./Mme	NOM	Prénom	Service	Pôle
M.	GOUPIL	Antoine	MAP	/
M.	RAZÉ	Florian	MAP	/

5.2.2 – dont le montant est strictement inférieur à 140 000 € HT

M./Mme	NOM	Prénom	Service	Pôle
Mme	REVOL	Maryline	MAP	OE
Mme	SAUVAGET	Stéphanie	MAP	OE

M./Mme	NOM	Prénom	Service	Pôle
Mme	BASTIN	Dorine	MAP	OML
M.	EL HAGE	Abdallah	MAP	OML
M.	GRANET	François	MAP	OO
M.	SEPTAUBRE	Eric	MAP	OO
M.	BALLET-BAZ	Christophe	MAP	SA
M.	PITTION	Julien	MAP	SA
Mme	CORNILLET-LOUKILI	Virginie	SG	/
Mme	EVELLIN-MONTAGNE	Carole	SG	/

5.2.3 – dont le montant est strictement inférieur à 90 000 € HT

M./Mme	NOM	Prénom	Service	Pôle
Mme	BAILLY	Anaïs	CIDDAE	/
M.	LIBERT	Christophe	CIDDAE	/
M.	PIGOT	David	CIDDAE	/
Mme	DAYET	Laurence	EHN	/
Mme	GRAVIER	Marie-Hélène	EHN	/
M.	CROSNIER	Jérôme	EHN	PACH
M.	BOUDARD	Arnaud	HC	/
M.	TIBI	Vincent	HC	GPLC
Mme	VANCAUWEMBERGE	Claire	HC	PPBC
M.	BOSC	Lydie	HC	PPPSL
Mme	RENEVIER	Clémentine	PRICAE	/
Mme	CARRIÉ	Nicole	PRNH	/
M.	FELIX	Denis	PRNH	/
Mme	ISSARTEL	Emmanuelle	RCTV	/
Mme	PIERRE	Cendrine	RCTV	/
M.	DE FRANCLIEU	Pierre	BARPI	/
M.	PERCHE	Vincent	BARPI	/

5.2.4 – dont le montant est strictement inférieur à 40 000 € HT

M./Mme	NOM	Prénom	Service	Pôle
Mme	BRUGIÈRE	Aurélie	MAP	AFF
Mme	MONACO	Ariane	MAP	AFF
Mme	BLANC	Isabelle	MAP	OE
Mme	DARRIEUS	Valentine	MAP	OE
M.	FEREYRE	Benjamin	MAP	OE
M.	GUIVARCH	Joël	MAP	OE
M.	PLANCHE	Erik	MAP	OE
M.	RIOU	Rémi	MAP	OE
M.	BREJASSOU	Guillaume	MAP	OML
M.	FRAISSE	Paul	MAP	OML
M.	LHEMAN	Jacky	MAP	OML
M.	PABION	Sébastien	MAP	OML
M.	BARRAUD	Sébastien	MAP	OO
M.	BOURGIER	Thomas	MAP	OO
M.	DELORME	David	MAP	OO
M.	MAGE	Laurent	MAP	OO

M./Mme	NOM	Prénom	Service	Pôle
Mme	PALMAS	Aurélie	MAP	OO
M.	ROSSIGNOL	Laurent	MAP	OO
M.	WEPIERRE	Nicolas	MAP	OO
M.	EDOUARD	Simon	PRNH	HPCAdN
M.	GAUTHERON	Alain	PRNH	HPCAdN
M.	RIBEYRE	Raphaël	PRNH	HPCAdN
M.	HERRERA	Pascal	PRNH	HPCGD
M.	LABORDA	Yann	PRNH	HPCGD
M.	VALANTIN	Pierre-Yves	PRNH	HPCGD
M.	COURTES	Frédéric	PRNH	HPCRAS
Mme	LAGANIER	Elsa	PRNH	HPCRAS
Mme	ROUCHON	Delphine	PRNH	HPCRAS
Mme	AVERSENG	Karine	PRNH	OH
M.	BONNER	Olivier	PRNH	OH
M.	ROBACHE	Antoine	PRNH	OH

5.3 – Pour les conventions constitutives de groupement de commande de fournitures et de services

5.3.1 – pour tout montant

M./Mme	NOM	Prénom	Service	Pôle
M.	GOUPIL	Antoine	MAP	/
M.	RAZÉ	Florian	MAP	/

5.3.2 – dont le montant est strictement inférieur à 140 000 € HT

M./Mme	NOM	Prénom	Service	Pôle
M.	REVOL	Maryline	MAP	OE
Mme	SAUVAGET	Stéphanie	MAP	OE
Mme	BASTIN	Dorine	MAP	OML
M.	EL HAGE	Abdallah	MAP	OML
M.	GRANET	François	MAP	OO
M.	SEPTAUBRE	Eric	MAP	OO
Mme	BALLET-BAZ	Christophe	MAP	SA
M.	PITTION	Julien	MAP	SA
Mme	CORNILLET-LOUKILI	Virginie	SG	/
Mme	EVELLIN-MONTAGNE	Carole	SG	/

5.3.3 – dont le montant est strictement inférieur à 90 000 € HT

M./Mme	NOM	Prénom	Service	Pôle
Mme	DAYET	Laurence	EHN	/
Mme	GRAVIER	Marie-Hélène	EHN	/
M.	CROSNIER	Jérôme	EHN	PACH
M.	BOUDARD	Arnaud	HC	/
M.	TIBI	Vincent	HC	GPLC
Mme	VANCAUWEMBERGE	Claire	HC	PPBC
Mme	BOSC	Lydie	HC	PPPSL
Mme	CARRIÉ	Nicole	PRNH	/

M./Mme	NOM	Prénom	Service	Pôle
M.	FELIX	Denis	PRNH	/
Mme	ISSARTEL	Emmanuelle	RCTV	/
Mme	PIERRE	Cendrine	RCTV	/

5.3.4 – dont le montant est strictement inférieur à 40 000 € HT

M./Mme	NOM	Prénom	Service	Pôle
Mme	BRUGIÈRE	Aurélie	MAP	AFF
Mme	MONACO	Ariane	MAP	AFF
Mme	BLANC	Isabelle	MAP	OE
Mme	DARRIEUS	Valentine	MAP	OE
M.	FEREYRE	Benjamin	MAP	OE
M.	GUIVARCH	Joël	MAP	OE
M.	PLANCHE	Erik	MAP	OE
M.	RIOU	Rémi	MAP	OE
M.	BREJASSOU	Guillaume	MAP	OML
M.	FRAISSE	Paul	MAP	OML
M.	LHEMAN	Jacky	MAP	OML
M.	PABION	Sébastien	MAP	OML
M.	BARRAUD	Sébastien	MAP	OO
M.	BOURGIER	Thomas	MAP	OO
M.	DELORME	David	MAP	OO
M.	MAGE	Laurent	MAP	OO
Mme	PALMAS	Aurélie	MAP	OO
M.	ROSSIGNOL	Laurent	MAP	OO
M.	WEPIERRE	Nicolas	MAP	OO

ARTICLE 6 : CONCERNANT L'EXÉCUTION DE MARCHÉS

Pour les actes et pièces relatifs à l'exécution des marchés suivants, subdélégation de signature est donnée à :

6.1 – Pour les marchés et accords-cadres de travaux

6.1.1 – pour tout montant

M./Mme	NOM	Prénom	Service	Pôle
M.	GOUPIL	Antoine	MAP	/
M.	RAZÉ	Florian	MAP	/
Mme	CORNILLET-LOUKILI	Virginie	SG	/
Mme	EVELLIN-MONTAGNE	Carole	SG	/

6.1.2 – dont le montant est strictement inférieur à 5 382 000 € HT

M./Mme	NOM	Prénom	Service	Pôle
Mme	REVOL	Maryline	MAP	OE
Mme	SAUVAGET	Stéphanie	MAP	OE
Mme	BASTIN	Dorine	MAP	OML
M.	EL HAGE	Abdallah	MAP	OML

Arrêté « Pouvoir adjudicateur »

M./Mme	NOM	Prénom	Service	Pôle
M.	GRANET	François	MAP	OO
M.	SEPTAUBRE	Eric	MAP	OO

6.1.3 – dont le montant est strictement inférieur à 90 000 € HT

M./Mme	NOM	Prénom	Service	Pôle
Mme	CARRIÉ	Nicole	PRNH	/
M.	FELIX	Denis	PRNH	/
Mme	ISSARTEL	Emmanuelle	RCTV	/
Mme	PIERRE	Cendrine	RCTV	/

6.1.4 – dont le montant est strictement inférieur à 40 000 € HT

M./Mme	NOM	Prénom	Service	Pôle
Mme	BRUGIÈRE	Aurélie	MAP	AFF
Mme	MONACO	Ariane	MAP	AFF
Mme	BLANC	Isabelle	MAP	OE
Mme	DARRIEUS	Valentine	MAP	OE
M.	FEREYRE	Benjamin	MAP	OE
M.	GUIVARCH	Joël	MAP	OE
M.	PLANCHE	Erik	MAP	OE
M.	RIOU	Rémi	MAP	OE
M.	BREJASSOU	Guillaume	MAP	OML
M.	FRAISSE	Paul	MAP	OML
M.	LHEMAN	Jacky	MAP	OML
M.	PABION	Sébastien	MAP	OML
M.	BARRAUD	Sébastien	MAP	OO
M.	BOURGIER	Thomas	MAP	OO
M.	DELORME	David	MAP	OO
M.	MAGE	Laurent	MAP	OO
Mme	PALMAS	Aurélie	MAP	OO
M.	ROSSIGNOL	Laurent	MAP	OO
M.	WEPIERRE	Nicolas	MAP	OO
M.	EDOUARD	Simon	PRNH	HPCAdN
M.	GAUTHERON	Alain	PRNH	HPCAdN
M.	RIBEYRE	Raphaël	PRNH	HPCAdN
M.	HERRERA	Pascal	PRNH	HPCGD
M.	LABORDA	Yann	PRNH	HPCGD
M.	VALANTIN	Pierre-Yves	PRNH	HPCGD
M.	COURTES	Frédéric	PRNH	HPCRAS
Mme	LAGANIER	Elsa	PRNH	HPCRAS
Mme	ROUCHON	Delphine	PRNH	HPCRAS
M.	ROBACHE	Antoine	PRNH	OH
Mme	JAILLON	Audrey	SG	LI
M.	SALMON	Jean-François	SG	LI

6.1.5 – dont le montant est strictement inférieur à 10 000 € HT

M./Mme	NOM	Prénom	Service	Pôle
M.	REBIB	Samir	SG	LI
Mme.	FRANCISCO	Géraldine	SG	LI

6.1.6 – Pour tout montant, uniquement pour les déclarations de sous-traitance, les ordres de service et les états d'acomptes

M./Mme	NOM	Prénom	Service	Pôle
Mme	BRUGIÈRE	Aurélie	MAP	AFF
Mme	MONACO	Ariane	MAP	AFF
Mme	BLANC	Isabelle	MAP	OE
Mme	DARRIEUS	Valentine	MAP	OE
M.	FEREYRE	Benjamin	MAP	OE
M.	GUIVARCH	Joël	MAP	OE
M.	PLANCHE	Erik	MAP	OE
Mme	REVOL	Maryline	MAP	OE
M.	RIOU	Rémi	MAP	OE
Mme	SAUVAGET	Stéphanie	MAP	OE
Mme	BASTIN	Dorine	MAP	OML
M.	BREJASSOU	Guillaume	MAP	OML
M.	EL HAGE	Abdallah	MAP	OML
M.	FRAISSE	Paul	MAP	OML
M.	LHEMAN	Jacky	MAP	OML
M.	PABION	Sébastien	MAP	OML
M.	BARRAUD	Sébastien	MAP	OO
M.	BOURGIER	Thomas	MAP	OO
M.	DELORME	David	MAP	OO
M.	GRANET	François	MAP	OO
M.	MAGE	Laurent	MAP	OO
Mme	PALMAS	Aurélie	MAP	OO
M.	ROSSIGNOL	Laurent	MAP	OO
M.	SEPTAUBRE	Eric	MAP	OO
M.	WEPIERRE	Nicolas	MAP	OO

6.2 – Pour les marchés et accords-cadres de fournitures et de services

6.2.1 – pour tout montant

M./Mme	NOM	Prénom	Service	Pôle
M.	GOUPIL	Antoine	MAP	/
M.	RAZÉ	Florian	MAP	/
Mme	CORNILLET-LOUKILI	Virginie	SG	/
Mme	EVELLIN-MONTAGNE	Carole	SG	/

6.2.2 – dont le montant est strictement inférieur à 140 000 € HT

M./Mme	NOM	Prénom	Service	Pôle
Mme	REVOL	Maryline	MAP	OE
Mme	SAUVAGET	Stéphanie	MAP	OE

M./Mme	NOM	Prénom	Service	Pôle
Mme	BASTIN	Dorine	MAP	OML
M.	EL HAGE	Abdallah	MAP	OML
M.	GRANET	François	MAP	OO
M.	SEPTAUBRE	Eric	MAP	OO
M.	BALLET-BAZ	Christophe	MAP	SA
M.	PITTION	Julien	MAP	SA

6.2.3 – dont le montant est strictement inférieur à 90 000 € HT

M./Mme	NOM	Prénom	Service	Pôle
Mme	BAILLY	Anaïs	CIDDAE	/
M.	LIBERT	Christophe	CIDDAE	/
M.	PIGOT	David	CIDDAE	/
Mme	DAVAL	Camille	DIR	CAB
Mme	ASSEMAT	Maëwa	DIR	COM
Mme	DAYET	Laurence	EHN	/
Mme	GRAVIER	Marie-Hélène	EHN	/
M.	CROSNIER	Jérôme	EHN	PACH
M.	BOUDARD	Arnaud	HC	/
M.	TIBI	Vincent	HC	GPLC
Mme	VANCAUWEMBERGE	Claire	HC	PPBC
Mme	BOSC	Lydie	HC	PPPSL
Mme	RENEVIER	Clémentine	PRICAE	/
Mme	CARRIÉ	Nicole	PRNH	/
M.	FELIX	Denis	PRNH	/
M.	ROBACHE	Antoine	PRNH	OH
M.	CONTE	Olivier	PRNH	PRNB
M.	VALLAUD	Romarc	PRNH	PRNB
Mme	ISSARTEL	Emmanuelle	RCTV	/
Mme	PIERRE	Cendrine	RCTV	/
M.	CLAVEL	Robert	RCTV	CRSE
Mme	LETOFFET	Murielle	RCTV	CRSO
M.	BOUILLOUX	Christophe	RCTV	VH
Mme	JAILLON	Audrey	SG	LI
M.	SALMON	Jean-François	SG	LI
M.	DE FRANCLIEU	Pierre	BARPI	/
M.	PERCHE	Vincent	BARPI	/
M.	LOSES	Bertrand	MIGT	/
Mme	WOZNIAK	Marie	MIGT	/

6.2.4 – dont le montant est strictement inférieur à 40 000 € HT

M./Mme	NOM	Prénom	Service	Pôle
Mme	OUCHIAR	Malika	DIR	MQ
M.	MARTINEZ	Pierre-Jean	EHN	DB
M.	PITRAT	Didier	EHN	DB
Mme	CHARLEMAGNE	Isabelle	EHN	PACH
M.	CHEGRANI	Patrick	EHN	PE
Mme	LONJARET	Emmanuelle	EHN	PE

Arrêté « Pouvoir adjudicateur »

M./Mme	NOM	Prénom	Service	Pôle
Mme	PAGLIARI-THIBERT	Carine	EHN	PME
M.	RICHARD	Olivier	EHN	PN
Mme	BRUGIÈRE	Aurélie	MAP	AFF
Mme	MONACO	Ariane	MAP	AFF
Mme	BLANC	Isabelle	MAP	OE
Mme	BUFFET	Céline	MAP	OE
Mme	DARRIEUS	Valentine	MAP	OE
Mme	ELIZABETH	Clémence	MAP	OE
M.	FEREYRE	Benjamin	MAP	OE
M.	GUIVARCH	Joël	MAP	OE
M.	PLANCHE	Erik	MAP	OE
M.	RIOU	Rémi	MAP	OE
M.	BREJASSOU	Guillaume	MAP	OML
M.	FRAISSE	Paul	MAP	OML
M.	LHEMAN	Jacky	MAP	OML
M.	PABION	Sébastien	MAP	OML
M.	BARRAUD	Sébastien	MAP	OO
M.	BOURGIER	Thomas	MAP	OO
M.	DELORME	David	MAP	OO
M.	MAGE	Laurent	MAP	OO
M.	MATHIEU	Sébastien	MAP	OO
Mme	PALMAS	Aurélie	MAP	OO
M.	ROSSIGNOL	Laurent	MAP	OO
M.	THIER	Sébastien	MAP	OO
M.	WEPIERRE	Nicolas	MAP	OO
M.	BOVAGNE	Dorian	MAP	SA
M.	COLONNA D'ISTRIA	Romain	MAP	SA
M.	ULLERN	Pierre	MAP	SA
M.	EDOUARD	Simon	PRNH	HPCAdN
M.	GAUTHERON	Alain	PRNH	HPCAdN
M.	RIBEYRE	Raphaël	PRNH	HPCAdN
M.	HERRERA	Pascal	PRNH	HPCGD
M.	LABORDA	Yann	PRNH	HPCGD
M.	VALANTIN	Pierre-Yves	PRNH	HPCGD
M.	COURTES	Frédéric	PRNH	HPCRAS
Mme	LAGANIER	Elsa	PRNH	HPCRAS
Mme	ROUCHON	Delphine	PRNH	HPCRAS
Mme	DUBUS-CHAVANIS	Marie-Paule	SG	CLAS
Mme	MOYA	Hermelina	SG	LI
M.	REBIB	Samir	SG	LI
Mme	LABONNE	Cécile	SG	MP
Mme	LOHR	Évelyne	SG	RH
Mme	RENAUD	Camille	SG	RH
Mme	JOUSSE	Dorothee	SG	RH-FORM
M.	BOUDON	Maxence	SG	TITN
M.	DURLIAT	Paul	ASNR	/

6.2.5 – dont le montant est strictement inférieur à 5 000 € HT

M./Mme	NOM	Prénom	Service	Pôle
Mme	ARNAULT	Marie-Céline	PARHR et CPPC	/
M.	DIOT	Aymeric	PARHR et CPPC	/
Mme	HEQUET	Maryline	PRNH	HPCGD
M.	GAUTHIER	Ludovic	PRNH	HPCRAS
M.	PIALLA	Thierry	PRNH	HPCRAS
Mme	FRANCISCO	Géraldine	SG	LI
Mme	LEVEQUE	Geneviève	SG	LI
M.	RICHARD	Olivier	UD A	/
M.	PIEYRE	Mathias	UD I	/
M.	LIOGIER	Patrice	UD R	/
M.	LABELLE	Lionel	UiD CAP	/
Mme	DAUJAN	Céline	UID DA	/
Mme	JORSIN-CHAZEAU	Anne-Laure	UID DS	/
M.	POLGE	Christophe	UID LHL	/
Mme	HALBWACHS	Maya	MIGT	/

6.2.6 – dont le montant est strictement inférieur à 1 500 € HT

M./Mme	NOM	Prénom	Service	Pôle
Mme	ROUANET	Émilie	EHN	GEST
Mme	GRAS LARDET	Sabine	MAP	AFF
M.	MATHE	Fabien	MAP	AFF
Mme	ROUDET	Cindy	MAP	AFF
M.	BONTEMPS	Vincent	PRNH	HPCAN
M.	BUCKENMEYER	Xavier	PRNH	HPCGD
M.	DELCOURT	Christophe	PRNH	HPCGD
Mme	GARABEDIAN	Christine	PRNH	HPCGD
M.	BARRIOZ	Christophe	PRNH	HPCRAS
M.	DUBY	Patrick	PRNH	HPCRAS
M.	TROUSSEL	Didier	PRNH	HPCRAS
Mme	AVERSENG	Karine	PRNH	OH
M.	BONNER	Olivier	PRNH	OH
Mme	JUILLET	Vanessa	RCTV	/
M.	LAVIGNE	Alain	RCTV	CRSO
M.	BOYENVAL	Vincent	RCTV	MACTR
Mme	ROUX-JEANNIN	Valérie	SG	TITN
M.	CARON	Xavier	PoNSOH	/
M.	PREVOT	Guirec	PoNSOH	/

6.2.7 – Pour tout montant, uniquement pour les déclarations de sous-traitance, les ordres de service et les états d'acomptes

M./Mme	NOM	Prénom	Service	Pôle
Mme	BRUGIÈRE	Aurélie	MAP	AFF
Mme	MONACO	Ariane	MAP	AFF
Mme	BLANC	Isabelle	MAP	OE
Mme	BUFFET	Céline	MAP	OE
Mme	DARRIEUS	Valentine	MAP	OE

M./Mme	NOM	Prénom	Service	Pôle
Mme	ELIZABETH	Clémence	MAP	OE
M.	FEREYRE	Benjamin	MAP	OE
M.	GUIVARCH	Joël	MAP	OE
M.	PLANCHE	Erik	MAP	OE
Mme	REVOL	Maryline	MAP	OE
M.	RIOU	Rémi	MAP	OE
Mme	SAUVAGET	Stéphanie	MAP	OE
Mme	BASTIN	Dorine	MAP	OML
M.	BREJASSOU	Guillaume	MAP	OML
M.	EL HAGE	Abdallah	MAP	OML
M.	FRAISSE	Paul	MAP	OML
M.	LHEMAN	Jacky	MAP	OML
M.	PABION	Sébastien	MAP	OML
M.	BARRAUD	Sébastien	MAP	OO
M.	BOURGIER	Thomas	MAP	OO
M.	DELORME	David	MAP	OO
M.	GRANET	François	MAP	OO
M.	MAGE	Laurent	MAP	OO
M.	MATHIEU	Sébastien	MAP	OO
Mme	PALMAS	Aurélie	MAP	OO
M.	ROSSIGNOL	Laurent	MAP	OO
M.	SEPTAUBRE	Eric	MAP	OO
M.	THIER	Sébastien	MAP	OO
M.	WEPIERRE	Nicolas	MAP	OO
M.	BALLET-BAZ	Christophe	MAP	SA
M.	BOVAGNE	Dorian	MAP	SA
M.	COLONNA D'ISTRIA	Romain	MAP	SA
M.	PITTION	Julien	MAP	SA
M.	ULLERN	Pierre	MAP	SA

6.3 – Pour les modifications en cours d'exécution (avenants)

Pour les modifications en cours d'exécution (avenant) qui augmentent d'un montant égal ou supérieur à 20 % le montant du marché initial :

M./Mme	NOM	Prénom	Service	Pôle
M.	GOUPIL	Antoine	MAP	/
M.	RAZÉ	Florian	MAP	/
Mme	REVOL	Maryline	MAP	OE
Mme	SAUVAGET	Stéphanie	MAP	OE
Mme	BASTIN	Dorine	MAP	OML
M.	EL HAGE	Abdallah	MAP	OML
M.	GRANET	François	MAP	OO
M.	SEPTAUBRE	Eric	MAP	OO
M.	BALLET-BAZ	Christophe	MAP	SA
M.	PITTION	Julien	MAP	SA

ARTICLE 7 : ABROGATION

Les arrêtés DREAL-SG-2024-100 du 25 octobre 2024 portant subdélégation de signature en matière de commandes publiques, aux agents de la DREAL Auvergne-Rhône-Alpes sont abrogés.

ARTICLE 8 : RECOURS CONTENTIEUX

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Lyon dans un délai de deux mois à compter de sa publication. Le tribunal administratif peut être saisi d'une requête déposée sur le site www.telerecours.fr.

ARTICLE 9 : EXÉCUTION DE L'ARRÊTÉ

Le directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement de la région Auvergne-Rhône-Alpes est chargé de l'exécution de cet arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la région Auvergne-Rhône-Alpes.

Pour la préfète et par délégation,
le directeur régional
de l'environnement, de l'aménagement et du logement,
de la région Auvergne-Rhône-Alpes,

Signé

Jean-Philippe DENEUVY



**PRÉFÈTE
DE LA RÉGION
AUVERGNE-
RHÔNE-ALPES**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction régionale de l'environnement,
de l'aménagement et du logement
Auvergne-Rhône-Alpes**

Lyon, le 28 janvier 2025

ARRÊTÉ n° DREAL-SG-2025-010

**PORTANT SUBDÉLÉGATION DE SIGNATURE
POUR L'UTILISATION DE L'OUTIL FINANCIER CHORUS ET DE CHORUS FORMULAIRES
AUX AGENTS DE LA DREAL AUVERGNE-RHÔNE-ALPES**

**Le directeur régional de l'environnement, de
l'aménagement et du logement de la région
Auvergne-Rhône-Alpes,**

- VU** le décret du 11 janvier 2023 portant nomination de Madame Fabienne BUCCIO en qualité de préfète de la région Auvergne-Rhône-Alpes, préfète de la zone de défense et de sécurité Sud-Est, préfète du Rhône ;
- VU** l'arrêté ministériel du 22 avril 2020, portant nomination de Monsieur Jean-Philippe DENEUVY, ingénieur général des ponts, des eaux et des forêts, en tant que directeur régional de l'environnement, de l'aménagement, et du logement pour la région Auvergne-Rhône-Alpes ;
- VU** l'arrêté ministériel du 03 mai 2024 portant nomination pour prolongation de M. Jean-Philippe DENEUVY au poste de directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement de la région Auvergne-Rhône-Alpes à compter du 18 mai 2024 ;
- VU** l'arrêté préfectoral n° 2022-351 du 29 novembre 2022 du préfet de région, portant organisation de la direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement de la région Auvergne-Rhône-Alpes ;
- VU** l'arrêté préfectoral n°2025-18 du 24 janvier 2025 de la préfète de la région Auvergne-Rhône-Alpes, portant délégation de signature à M. Jean-Philippe DENEUVY, directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement d'Auvergne-Rhône-Alpes ;

Arrêté « CHORUS et CHORUS Formulaires »

ARRÊTE

Article 1 : CHORUS

1.1 – Habilitation CHORUS

Subdélégation de signature pour l'utilisation de l'outil financier CHORUS est accordée aux agents de la DREAL Auvergne-Rhône-Alpes, ci-après énumérés, dans le cadre de leurs attributions et domaines de compétences.

Les habilitations CHORUS concernées sont :

- Licence budgétaire RBOP
- Licence budgétaire RUO
- Licence RE/FX (bâtiment)
- Licence Consultation

Outil financier	M./Mme	NOM	Prénom	Service	Pôle
CHORUS Licence RBOP/RUO	M.	POUSSIELGUE	Max	PARHR	PAPR
CHORUS Licence RBOP/RUO	Mme	KHOUHLI	Donia	PARHR	PAPR
CHORUS Licence RBOP	Mme	HASSAINI	Nouria	PARHR	PAPR
CHORUS Licence RUO	M.	JULIEN	Thierry	SG	BF
CHORUS Licence RUO	Mme	NOISETTE	Cécile	SG	BF
CHORUS Licence RUO	Mme	PAULA	Catherine	SG	BF
CHORUS Licence RUO	Mme	BRUGIERE	Aurélie	MAP	AFF
CHORUS Licence RUO	Mme	MONACO	Ariane	MAP	AFF
CHORUS Licence REFX	/	/	/	/	/
CHORUS Licence CONSULTATION	M.	DELAITRE	Sylvain	SG	BF
CHORUS Licence CONSULTATION	Mme	MALHERBE	Valérie	SG	BF
CHORUS Licence CONSULTATION	M.	SANTOS	Sacha	SG	BF
CHORUS Licence CONSULTATION	Mme	TURIOT	Magalie	SG	BF
CHORUS Licence CONSULTATION	M.	ALIBART	Alexandre	MAP	AFF
CHORUS Licence CONSULTATION	M.	CHENAIS	Patrick	MAP	AFF
CHORUS Licence CONSULTATION	Mme	GUILLOT	Denise	MAP	AFF
CHORUS Licence CONSULTATION	Mme	LAFANECHERE	Bénédicte	MAP	AFF
CHORUS Licence CONSULTATION	Mme	FELIX	Clarisse	MAP	AFF
CHORUS Licence CONSULTATION	M.	GINTRAND	Xavier	CIDDAE	SeDD
CHORUS Licence CONSULTATION	Mme	ROUANET	Émilie	EHN	GEST
CHORUS Licence CONSULTATION	Mme	BOURAZI	Nadjète	HC	PPPSL
CHORUS Licence CONSULTATION	Mme	HEQUET	Maryline	PRNH	HPCGD
CHORUS Licence CONSULTATION	Mme	NEYRET	Nathalie	PRNH	PRNB
CHORUS Licence CONSULTATION	M.	VALLAUD	Romaric	PRNH	PRNB
CHORUS Licence CONSULTATION	M.	BOYENVAL	Vincent	RCTV	ACTR

1.2 – Habilitation CHORUS : référents de Liaison, d'Interface et de Performance (LIP)

Dans le cadre de la création des centres de gestion financière (CGF) et de l'intégration des ex-agents CPCM au sein du pôle PAPR¹, en tant que référents locaux de liaison, d'interface et de performance (LIP),

1 PAPR : pôle d'appui au pilotage régional, au sein du service PARHR de la DREAL AuRA

subdélégation de signature pour l'utilisation de l'outil financier CHORUS est accordée aux agents de la DREAL Auvergne-Rhône-Alpes, ci-après énumérés, dans le cadre de leurs attributions et domaines de compétences.

Outil financier	M./Mme	NOM	Prénom	Service	Pôle
CHORUS Licence CONSULTATION	Mme	BONNES	Emmanuelle	PARHR	PAPR
CHORUS Licence CONSULTATION	Mme	CHAREYRON	Michèle	PARHR	PAPR
CHORUS Licence CONSULTATION	M.	FONTAINE	Gilles	PARHR	PAPR
CHORUS Licence CONSULTATION	Mme	HASSAINI	Nouria	PARHR	PAPR

1.3 – Habilitation CHORUS : mission en lien avec le réseau routier national (RRN)

Dans le cadre de la création des CGF et de la mise à disposition de sections du réseau routier national au conseil régional (loi 3DS) et de l'intégration des ex-agents CPCM au sein des services PARHR et MAP, pour réaliser les prestations comptables relatives au réseau routier national (RRN) mis à disposition,

subdélégation de signature pour l'utilisation de l'outil financier CHORUS est accordée aux agents de la DREAL Auvergne-Rhône-Alpes, ci-après énumérés, dans le cadre de leurs attributions et domaines de compétences.

Outil financier	M./Mme	NOM	Prénom	Service	Pôle
CHORUS Licence CONSULTATION	Mme	BENAHMED	Rafika	PARHR	APR
CHORUS Licence CONSULTATION	Mme	CHARBONNEL	Céline	PARHR	APR
CHORUS Licence CONSULTATION	Mme	COUDERT	Caroline	PARHR	APR
CHORUS Licence CONSULTATION	M.	PATRIS	Yann	PARHR	APR
CHORUS Licence CONSULTATION	Mme	YATTARA	Sabrina	PARHR	APR
CHORUS Licence CONSULTATION	Mme	GARIBALDO	Delphine	MAP	AFF

Article 2 : CHORUS Formulaires

Subdélégation de signature pour l'utilisation de l'outil financier CHORUS Formulaires est accordée aux agents, ci-après énumérés, dans le cadre de leurs attributions et domaines de compétences.

Les habilitations CHORUS Formulaires concernées sont :

- Valideurs

M./Mme	NOM	Prénom	Service	Pôle
Mme	BAILLY	Anaïs	CIDDAE	/
M.	PIGOT	David	CIDDAE	/
Mme	ROUANET	Émilie	EHN	GEST
M.	DUPLAIN	Maxime	HC	GPLC
M.	TIBI	Vincent	HC	GPLC
M.	ALIBART	Alexandre	MAP	AFF
Mme	BRUGIERE	Aurélie	MAP	AFF
M.	CHENAIS	Patrick	MAP	AFF
Mme	GARIBALDO	Delphine	MAP	AFF
Mme	GUILLOT	Denise	MAP	AFF
Mme	LAFANECHERE	Bénédicte	MAP	AFF
Mme	MONACO	Ariane	MAP	AFF
Mme	FELIX	Clarisse	MAP	AFF
Mme	ARNAULT	Marie-Céline	PARHR	/
M.	DIOT	Aymeric	PARHR	/
Mme	BONNES	Emmanuelle	PARHR	PAPR
Mme	CHAREYRON	Michèle	PARHR	PAPR
M.	FONTAINE	Gilles	PARHR	PAPR

Arrêté « CHORUS et CHORUS Formulaires »

M./Mme	NOM	Prénom	Service	Pôle
Mme	HASSAINI	Nouria	PARHR	PAPR
Mme	KHOUHLI	Donia	PARHR	PAPR
Mme	MALAVIE	Hélène	PARHR	PAPR
Mme	ALLARD	Martine	PRICAE	CF
Mme	CARRIE	Nicole	PRNH	/
M.	HERRERA	Pascal	PRNH	/HPCGD/H
M.	ASTOLFI	Jean-Luc	PRNH	HPCGD
Mme	HEQUET	Maryline	PRNH	HPCGD
M.	LABORDA	Yann	PRNH	HPCGD
M.	VALANTIN	Pierre-Yves	PRNH	HPCGD
Mme	ISSARTEL	Emmanuelle	RCTV	/
Mme	PIERRE	Cendrine	RCTV	/
M.	CHTOUKI	Rachid	SG	BF
M.	JULIEN	Thierry	SG	BF
Mme	NOISETTE	Cécile	SG	BF
Mme	PAULA	Catherine	SG	BF
M.	SANTOS	Sacha	SG	BF
Mme	TURIOT	Magalie	SG	BF

Article 3 :

La décision DREAL-SG-2025-003 du 17 janvier 2025 portant habilitation à l'utilisation de l'outil financier CHORUS aux agents de la DREAL Auvergne-Rhône-Alpes, est abrogé.

Pour la préfète, par délégation,
Le directeur régional
de l'environnement, de l'aménagement et du logement,
de la région Auvergne-Rhône-Alpes,

Signé

Jean-Philippe DENEUVY



**PRÉFÈTE
DE LA RÉGION
AUVERGNE-
RHÔNE-ALPES**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction régionale de l'environnement,
de l'aménagement et du logement
Auvergne-Rhône-Alpes**

Lyon, le 28 janvier 2025

ARRÊTÉ n° DREAL-SG-2025-011

**PORTANT SUBDÉLÉGATION DE SIGNATURE
POUR L'UTILISATION DE L'OUTIL FINANCIER CHORUS-DT**

**Le directeur régional de l'environnement, de
l'aménagement et du logement de la région
Auvergne-Rhône-Alpes,**

- VU** le décret du 11 janvier 2023 portant nomination de Madame Fabienne BUCCIO. en qualité de préfète de la région Auvergne-Rhône-Alpes, préfète de la zone de défense et de sécurité Sud-Est, préfète du Rhône ;
- VU** l'arrêté ministériel du 22 avril 2020, portant nomination de Monsieur Jean-Philippe DENEUVY, ingénieur général des ponts, des eaux et des forêts, en tant que directeur régional de l'environnement, de l'aménagement, et du logement pour la région Auvergne-Rhône-Alpes ;
- VU** l'arrêté préfectoral n° 23-324 du 31 octobre 2023 du préfet de région, portant organisation de la direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement de la région Auvergne-Rhône-Alpes ;
- VU** l'arrêté n°2025-18 du 24 janvier 2025 de la préfète de la région Auvergne-Rhône-Alpes, portant délégation de signature à M. Jean-Philippe DENEUVY, directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement d'Auvergne-Rhône-Alpes ;
- VU** l'arrêté du 03 mai 2024 portant nomination pour prolongation de M. Jean-Philippe DENEUVY au poste de directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement de la région Auvergne-Rhône-Alpes à compter du 18 mai 2024 ;

ARRÊTE

Arrêté « CHORUS-DT et cartes achats »

Article 1 : CHORUS-DT

Subdélégation de signature pour l'utilisation de certaines fonctions de l'outil financier CHORUS-DT, est accordée aux agents, ci-après énumérés, dans le cadre de leurs attributions et domaines de compétences.

Les habilitations CHORUS-DT visées concernent les fonctions suivantes :

- « Gestionnaire Valideur » et « Facturation Client » : GV-FC
- « Service gestionnaire » et « Gestionnaire contrôleur » : SG-GC

1.1 – Fonction GV-FC

M./Mme	NOM	Prénom	Service
M.	CHTOUKI	Rachid	SG
M.	JULIEN	Thierry	SG
Mme	PAULA	Catherine	SG

1.2 – Fonction SG-GC

M./Mme	NOM	Prénom	Service
Mme	AUFFRAY	Laurence	CIDDAE
Mme	BEAUNE	Nicole	CIDDAE
M.	BROUSSIN-GRAILLOT	Frédéric	CIDDAE
Mme	FABIÉ	Emma	CIDDAE
Mme	RODRIGUES-FERREIRA	Suzanne	CPPC/PARHR
Mme	BOO	Véronique	DIR
Mme	LIGNIÉ	Karine	DIR
Mme	NAU	Aline	DIR/DZC
Mme	NEYRET	Nathalie	DIR/MJ
Mme	NAY	Nathalie	EHN
Mme	REYMONDON	Hélène	EHN
Mme	SUPPIGER LIGNIER	Fabienne	EHN
Mme	PIERRE	Raphaëlle	HC
Mme	BOURNAZEL	Véronique	MAP
Mme	BRULEY-PAQUELIER	Anne	MAP
M.	DESFORGES	Laurent	MAP
Mme	ARAMA	Pauline	PRICAE
Mme	BONNEVILLE	Sarah	PRICAE
Mme	CHRISTOPHE	Carole	PRICAE
M.	DEVILLERS	Thomas	PRICAE
M	FAY	Pierre	PRICAE
M	FORQUIN	Jean-Jacques	PRICAE
Mme	GUIMONT	Ghislaine	PRICAE
M	PETRE	Florian	PRICAE
Mme	PINHEIRAL	Laurence	PRICAE
Mme	PHILIBERT	Cécile	PRICAE
M	POMARET	Guillaume	PRICAE
Mme	RENEVIER	Clémentine	PRICAE
M	RIBOULET	Christophe	PRICAE

Arrêté « CHORUS-DT et cartes achats »

M./Mme	NOM	Prénom	Service
Mme	AVERSENG	Karine	PRNH
Mme	BONY-CISTERNES	Valérie	PRNH
Mme	HEQUET	Maryline	PRNH
Mme	HUCHET	Sylvie	PRNH
M	ROBACHE	Antoine	PRNH
M	VALANTIN	Pierre-Yves	PRNH
Mme	JUILLET	Vanessa	RCTV
M.	ROUSSET	Bruno	RCTV
Mme	TAVARD	Jocelyne	RCTV
Mme	CHTOUKI	Rachid	SG
M.	JULIEN	Thierry	SG
Mme	MAILLOT	Laureen	SG
Mme	PAULA	Catherine	SG
Mme	POMA	Florence	SG
M.	REY	Nicolas	SG
Mme	ROUGIER	Céline	SG
Mme	ROUX-JEANNIN	Valérie	SG
M.	DENNI	Nicolas	UD-A
Mme	GALIUSI	Édith	UD-A
M	RICHARD	Olivier	UD-A
M.	MACABEO	Antonin	UD-DS
Mme	ANANNA	Sarah	UD-I
Mme	HARAGUEMI	Nassira	UD-I
Mme	CHARLEUX	Nadine	UD-R
Mme	DE GRANDVOIR	Isabelle	UD-R
Mme	JEAN-FRANCOIS	Nathanaëlle	UD-R
M.	LABROUSSE	Yvain	UD-R
Mme	ROBERT	Frédérique	UD-R
Mme	VALENTIN	Djeya	UD-R
Mme	CHAZEAU	Annick	UID-CAP
Mme	FAVIER	Ghislaine	UID-CAP
Mme	GRAMOND	Laetitia	UID-CAP
Mme	PILLET	Véronique	UID-CAP
Mme	THEUVENIN	Virginie	UID-CAP
Mme	DAUJAN	Céline	UID-DA
Mme	DEYGAS	Laurence	UID-DA
Mme	ORAND	Sylvie	UID-DA
Mme	KATAMNA	Florence	UID-DS
Mme	YVINEC	Florence	UID-DS
Mme	GRANGE	Marilyne	UID-LHL
Mme	CHEVALIER	Claude	ASN
Mme	PICAVET	Muriel	ASN
Mme	ROLLAND-DE-RAVEL	Laurence	ASN
Mme	ROMAND	Laetitia	ASN
M.	BAI	Jérôme	BARPI
Mme	NEVEU	Estelle	BARPI
M.	PASQUIER DE FRANCLIEU	Pierre	BARPI
Mme	PERCHE	Vincent	BARPI

M./Mme	NOM	Prénom	Service
Mme	TANGHE	Géraldine	CRGP
Mme	HALBWACHS	Maya	MIGT
M.	NOYE	Fabien	PISLC
M.	CARON	Xavier	PONSOH
Mme	PREVOT	Guirec	PONSOH

Article 2 :

La décision DREAL-SG-2025-001 du 06 janvier 2025 portant habilitation à l'utilisation de l'outil financier CHORUS aux agents de la DREAL Auvergne-Rhône-Alpes, est abrogé.

Pour la préfète, par délégation,
Le directeur régional
de l'environnement, de l'aménagement et du logement,
de la région Auvergne-Rhône-Alpes,

Signé

Jean-Philippe DENEUVY



**PRÉFÈTE
DE LA RÉGION
AUVERGNE-
RHÔNE-ALPES**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction régionale de l'environnement,
de l'aménagement et du logement
Auvergne-Rhône-Alpes**

Lyon, le 28 janvier 2025

ARRÊTÉ n° DREAL-SG-2025-13

**PORTANT SUBDÉLÉGATION DE SIGNATURE AU TITRE DE L'AGENCE NATIONALE DE L'HABITAT (ANAH)
AUX AGENTS DE LA DIRECTION RÉGIONALE DE L'ENVIRONNEMENT, DE L'AMÉNAGEMENT ET
DU LOGEMENT AUVERGNE-RHÔNE-ALPES**

**Le directeur régional de l'environnement, de
l'aménagement et du logement de la région
Auvergne-Rhône-Alpes,**

- VU** le code de la construction et de l'habitation et notamment ses articles L. 321-1 et R. 321-11 ;
- VU** le décret n° 2009-235 du 27 février 2009 modifié relatif à l'organisation et aux missions des directions régionales de l'environnement, de l'aménagement et du logement ;
- VU** le décret du 11 janvier 2023 portant nomination de Madame Fabienne BUCCIO en qualité de préfète de la région Auvergne-Rhône-Alpes, préfète de la région Auvergne-Rhône-Alpes, préfète de la zone de défense et de sécurité Sud-Est, préfète du Rhône ;
- VU** l'arrêté n°2022-351 du 29 novembre 2022 du préfet de région, portant organisation de la direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement Auvergne-Rhône-Alpes ;
- VU** l'arrêté ministériel TREK2010165A du 22 avril 2020, portant nomination de Monsieur Jean-Philippe DENEUVY, ingénieur général des ponts, des eaux et des forêts, en tant que directeur régional de l'environnement, de l'aménagement, et du logement pour la région Auvergne-Rhône-Alpes à compter du 18 mai 2020 ;
- VU** l'arrêté du 03 mai 2024 portant nomination pour prolongation de M. Jean-Philippe DENEUVY au poste de directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement de la région Auvergne-Rhône-Alpes à compter du 18 mai 2024 ;
- VU** l'arrêté du 03 mai 2024 portant nomination pour prolongation de M. Jean-Philippe DENEUVY au poste de directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement de la région Auvergne-Rhône-Alpes à compter du 18 mai 2024 ;

VU l'arrêté n°2023-26 du 30 janvier 2023 de la Préfète de région, portant délégation de signature au titre de l'agence nationale de l'habitat (ANAH) à Monsieur Jean-Philippe DENEUVY, directeur régional de l'environnement de l'aménagement et du logement de la Région Auvergne-Rhône-Alpes ;

ARRÊTE

Article 1 :

À l'effet de signer :

- tout acte ou écrit relevant des attributions prévues dans l'arrêté préfectoral n°2023-26 du 30 janvier 2023 sus-visé ;

subdélégation de signature est donnée à :

M./Mme	NOM	Prénom	Service	Pôle
M.	BORREL	Didier	DIR	/
M.	DURAND	Renaud	DIR	/
M.	PAPOUIN	Matthieu	DIR	/
Mme	RÉGNIER	Élise	DIR	/
M.	BOUDARD	Arnaud	HC	/
Mme	BAUREGARD	Stéphanie	HC	PPBC
Mme	WAUCAUWEMBERGE	Claire	HC	PPBC
M.	TIBI	Vincent	HC	GPLC

Article 2 :

L'arrêté DREAL-SG-2024-08 du 12 mars 2024 portant délégation de signature aux agents de la direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement Auvergne-Rhône-Alpes au titre de l'ANAH est abrogé.

Article 3 :

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Lyon dans un délai de deux mois à compter de sa publication. Le tribunal administratif peut être saisi d'une requête déposée sur le site www.telerecours.fr.

Article 4 :

Monsieur le directeur régional de la DREAL Auvergne-Rhône-Alpes est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la région Auvergne-Rhône-Alpes.

Pour la préfète, par délégation,
le directeur régional
de l'environnement, de l'aménagement et du
logement,
de la région Auvergne-Rhône-Alpes,

Signé

Jean-Philippe DENEUVY



MINISTÈRES SOCIAUX

*Liberté
Égalité
Fraternité*

ARRETE n° 349 - 2025 du 15 janvier 2025 portant modification de l'arrêté de nomination des membres du conseil d'administration de la Caisse d'Allocations Familiales de l'Ain

La ministre du travail, de la santé, des solidarités et des familles,

Vu le code de la sécurité sociale et notamment son article L. 212-2 ;

Vu l'arrêté du 7 décembre 2021 relatif à la répartition des sièges des représentants des assurés sociaux et des employeurs au sein des organismes de sécurité sociale du régime général et du régime local d'assurance maladie des départements du Haut-Rhin, du Bas-Rhin et de la Moselle ;

Vu l'arrêté n° 13 - 2022 du 17 mars 2022 portant nomination des membres du conseil d'administration de la Caisse d'Allocations Familiales de l'Ain ;

Vu les arrêtés modificatifs n° 57-2022 du 13 mai 2022, n° 108-2022 du 29 septembre 2022, n° 135-2023 du 3 janvier 2023, n° 185-2023 du 8 juin 2023, n°203-2023 du 19 octobre 2023, n° 251-2024 du 25 avril 2024 et n° 317-2024 du 17 octobre 2024 ;

Vu les désignations formulées par les organisations et institutions habilitées ;

Vu l'arrêté du 20 novembre 2024 portant délégation de signature (direction de la sécurité sociale) à Mme Cécile RUSSIER, cheffe de l'antenne et à M. Geoffrey HERY, adjoint à la cheffe de l'antenne de LYON de la mission nationale de contrôle et d'audit des organismes de sécurité sociale ;

A R R Ê T E

Article 1

La composition du conseil d'administration de la Caisse d'Allocations Familiales de l'Ain est modifiée comme suit :

Parmi les représentants des associations familiales désignés par l'Union Nationale des associations Familiales (UNAF) :

- Mme CANARD Françoise est nommée en tant que titulaire sur siège vacant.

Parmi les personnalités qualifiées dans les domaines d'activité des organismes de sécurité sociale :

- Le siège occupé par M. GAUTHIER Fabrice est déclaré vacant.

Article 2

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Auvergne Rhône-Alpes et à celui de la préfecture du département de l'Ain.

Fait à Lyon, le 15 janvier 2025

La ministre du travail, de la santé, des solidarités et des familles,
Pour la ministre et par délégation,

La cheffe d'antenne de Lyon
De la Mission Nationale de Contrôle
Et d'audit des organismes de sécurité sociale,

Signé

Cécile RUSSIER



MINISTÈRES SOCIAUX

*Liberté
Égalité
Fraternité*

ARRETE n° 350 - 2025 du 15 janvier 2025 portant modification de l'arrêté de nomination des membres du conseil de la caisse primaire d'assurance maladie de l'Allier

La ministre du travail, de la santé, des solidarités et des familles,

Vu le code de la sécurité sociale et notamment son article L.211-2 ;

Vu l'arrêté du 7 décembre 2021 relatif à la répartition des sièges des représentants des assurés sociaux et des employeurs au sein des organismes de sécurité sociale du régime général et du régime local d'assurance maladie des départements du Haut-Rhin, du Bas-Rhin et de la Moselle ;

Vu l'arrêté n° 52-2022 du 6 mai 2022 portant nomination des membres du conseil de la caisse primaire d'assurance maladie de l'Allier ;

Vu les arrêtés modificatifs n° 91-2022 du 8 septembre 2022, n° 174-2023 du 28 avril 2023, n° 228-2024 du 29 janvier 2024, n° 271-2024 du 28 juin 2024, n° 295-2024 du 23 juillet 2024, n° 330-2024 du 23 octobre 2024 et n° 335-2024 du 7 novembre 2024 ;

Vu les désignations formulées par les organisations et institutions habilitées ;

Vu l'arrêté du 20 novembre 2024 portant délégation de signature (direction de la sécurité sociale) à Mme Cécile RUSSIER, cheffe de l'antenne et à M. Geoffrey HERY, adjoint à la cheffe de l'antenne de LYON de la mission nationale de contrôle et d'audit des organismes de sécurité sociale ;

A R R Ê T E

Article 1

La composition du conseil de la caisse primaire d'assurance maladie de l'Allier est modifiée comme suit :

Parmi les représentants des assurés sociaux sur désignation de de la Confédération Générale du Travail – Force Ouvrière (CGT-FO) :

- Mme PAPUT Marie-Joseph est nommée en tant que suppléante en remplacement de M. LARRALDE Jocelyn.

Article 2

Le présent arrêté sera publié au Recueil des Actes Administratifs de la préfecture de la région Auvergne Rhône-Alpes et à celui du département de l'Allier.

Fait à Lyon, le 15 janvier 2025

La ministre du travail, de la Santé, des solidarités et
des familles,
Pour la ministre et par délégation,

La cheffe d'antenne de Lyon
De la Mission Nationale de Contrôle
Et d'audit des organismes de sécurité sociale,

Signé

Cécile RUSSIER



MINISTÈRES SOCIAUX

*Liberté
Égalité
Fraternité*

ARRETE n° 352 – 2025 du 28 janvier 2025 portant modification de l'arrêté de nomination des membres de l'instance régionale de la protection sociale des travailleurs indépendants d'Auvergne Rhône-Alpes

La ministre du travail, de la santé, des solidarités et des familles,

Vu le code de la sécurité sociale et notamment son article L. 612-4 ;

Vu l'arrêté du 30 novembre 2021 relatif à la liste des organisations représentatives des travailleurs indépendants et à la répartition des sièges au sein du conseil de la protection sociale des travailleurs indépendants ;

Vu l'arrêté n° 1-2022 du 31 janvier 2022 portant nomination des membres de l'instance régionale de la protection sociale des travailleurs indépendants d'Auvergne Rhône-Alpes ;

Vu les arrêtés modificatifs n° 92-2022 du 8 septembre 2022, n° 100-2022 du 22 septembre 2022, n° 129-2022 du 20 décembre 2022, n° 140-2023 du 27 janvier 2023, n° 157-2023 du 9 mars 2023, n° 162-2023 du 21 mars 2023, n° 218-2023 du 29 novembre 2023, n° 289-2024 du 9 juillet 2024, n° 332-2024 du 25 octobre 2024 et n° 346-2024 du 17 décembre 2024 ;

Vu les désignations formulées par les organisations et institutions habilitées ;

Vu l'arrêté du 20 novembre 2024 portant délégation de signature (direction de la sécurité sociale) à Mme Cécile RUSSIER, cheffe de l'antenne et à M. Geoffrey HERY, adjoint à la cheffe de l'antenne de Lyon de la mission nationale de contrôle et d'audit des organismes de sécurité sociale ;

A R R Ê T E

Article 1^{er}

La composition de l'instance régionale de la protection sociale des travailleurs indépendants d'Auvergne Rhône-Alpes est modifiée comme suit :

Parmi les représentants des travailleurs indépendants désignés par la Fédération Nationale des Auto-entrepreneurs (FNAE) :

- M. CORTINOVIS Bernard est nommé en tant que suppléant sur siège vacant.

Article 2

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Auvergne Rhône-Alpes et à celui de la préfecture du département du Rhône.

Fait à Lyon, le 28 janvier 2025

La ministre du travail, de la santé, des solidarités et des familles,
Pour la ministre et par délégation,

La cheffe d'antenne de Lyon
De la Mission Nationale de Contrôle
Et d'audit des organismes de sécurité sociale,

Signé

Cécile RUSSIER



MINISTÈRES SOCIAUX

*Liberté
Égalité
Fraternité*

ARRETE n° 351 - 2025 du 21 janvier 2025 portant modification de l'arrêté de nomination des membres du conseil d'administration de la Caisse d'Allocations Familiales du Cantal

La ministre du travail, de la santé, des solidarités et des familles,

Vu le code de la sécurité sociale et notamment son article L. 212-2 ;

Vu l'arrêté du 7 décembre 2021 relatif à la répartition des sièges des représentants des assurés sociaux et des employeurs au sein des organismes de sécurité sociale du régime général et du régime local d'assurance maladie des départements du Haut-Rhin, du Bas-Rhin et de la Moselle ;

Vu l'arrêté n° 32-2022 du 31 mars 2022 portant nomination des membres du conseil d'administration de la Caisse d'Allocations Familiales du Cantal ;

Vu les arrêtés modificatifs n° 79-2022 du 19 juillet 2022, n° 159-2023 du 9 mars 2023, n° 172-2023 du 20 avril 2023, n° 190-2023 du 11 juillet 2023 et n° 195-2023 du 5 septembre 2023 ;

Vu les désignations formulées par les organisations et institutions habilitées ;

Vu l'arrêté du 20 novembre 2024 portant délégation de signature (direction de la sécurité sociale) à Mme Cécile RUSSIER, cheffe de l'antenne et à M. Geoffrey HERY, adjoint à la cheffe de l'antenne de LYON de la mission nationale de contrôle et d'audit des organismes de sécurité sociale ;

A R R Ê T E

Article 1

La composition du conseil d'administration de la Caisse d'Allocations Familiales du Cantal est modifiée comme suit :

Parmi les représentants des employeurs désignés par la Confédération des Petites et Moyennes Entreprises (CPME) :

- M. BOUILLON Ludovic est nommé en tant que titulaire en remplacement de Mme CHAVIGNIER Véronique.

Article 2

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Auvergne Rhône-Alpes et à celui de la préfecture du département du Cantal.

Fait à Lyon, le 21 janvier 2025

La ministre du travail, de la santé, des solidarités et des familles,

Pour la ministre et par délégation,

La cheffe d'antenne de Lyon

De la Mission Nationale de Contrôle

Et d'audit des organismes de sécurité sociale,

Signé

Cécile RUSSIER



ARRÊTÉ PRÉFECTORAL n° SGAMISE-DRH-BZREC-2025-01-27
fixant la composition de la commission de recrutement des réservistes opérationnels
session numéro 2025-1, organisée dans le ressort du SGAMI Sud-Est

La préfète de la zone de défense et de sécurité Sud-Est

VU Le code de la sécurité intérieure ;

VU Le code du service national ;

VU Le code général de la fonction publique ;

VU La loi n° 95-73 du 21 janvier 1995 modifiée d'orientation et de programmation relative à la sécurité ;

VU La loi n° 2019-828 du 06 août 2019 modifiée de transformation de la fonction publique ;

VU le décret n°95-654 du 9 mai 1995 fixant les dispositions communes applicables aux fonctionnaires actifs des services de la police nationale

VU Le décret n° 95-1197 du 6 novembre 1995 modifié, portant déconcentration en matière de gestion des personnels de la police nationale ;

VU Le décret n° 2005-1124 du 06 septembre 2005 modifié pris pour l'application de l'article 17-1 de la loi n°95-73 du 21 janvier 1995 et fixant la liste des enquêtes administratives donnant lieu à la consultation des traitements automatisés de données personnelles mentionnées à l'article 21 de la loi n° 2003-239 du 18 mars 2003;

VU le décret n° 2010-235 du 5 mars 2010 relatif à la rémunération des agents publics participant, à titre d'activité accessoire, à des activités de formation et de recrutement ;

VU le décret n°2011-1643 du 25 novembre 2011 relatif aux conditions d'indemnisation des périodes d'emploi et de formation dans la réserve civile de la police nationale,

VU Le décret n° 2014-296 du 06 mars 2014 modifié relatif aux secrétariats généraux pour l'administration du ministère de l'intérieur et modifiant diverses dispositions du code de la défense et du code de la sécurité intérieure ;

VU Le décret n° 2017-328 du 14 mars 2017 portant création d'une prime de fidélité et d'autres mesures d'encouragement au profit des réservistes de la garde nationale ;

VU le décret n° 2020-523 du 04 mai 2020 relatif à la portabilité des équipements contribuant à l'adaptation du poste de travail et aux dérogations aux règles normales des concours, des procédures de recrutement et des examens en faveur des agents publics et des candidats en situation de handicap ;

VU le décret n° 2022-1112 du 3 août 2022 relatif à la réserve opérationnelle de la police nationale ;

VU le décret n° 2022-1202 du 31 août 2022 portant modifications réglementaires relatives à la réserve opérationnelle de la police nationale ;

VU l'arrêté du 7 octobre 2011 fixant la rémunération des agents publics participant à titre accessoire à des activités de formation et de recrutement pour le ministère de l'intérieur, de l'outre-mer, des collectivités territoriales et de l'immigration ;

VU l'arrêté du 13 juillet 2022 relatif au recrutement et à la préparation à la réserve opérationnelle de la police nationale ;

VU l'arrêté du 22 septembre 2022 fixant les taux d'indemnisation des périodes d'emploi et de formation continue dans la réserve opérationnelle de la police nationale ;

VU la circulaire DRCPN/SDFP/SDFDC N° 265 du 26 juin 2015 – indemnisation des activités de formation et de recrutement et la circulaire DRCPN/SDARH/SDFP/BPATS/BRRI n° 53 du 31 janvier 2011 relative à l'exercice des fonctions de psychologue de la police nationale ;

SUR la proposition du préfet délégué pour la défense et la sécurité ;

ARRÊTE

Article 1 : La composition de la commission de sélection chargée de la notation de l'épreuve d'entretien pour le recrutement de réservistes opérationnels de la police nationale – session 2025-1 organisée dans le ressort du SGAMI Sud-Est est fixée comme suit :

GONACHON Patricia, commissaire général de la police nationale, ministère de l'Intérieur ;
LAROCHÉ Sidonie, commissaire divisionnaire de la police nationale, ministère de l'Intérieur ;
VACHER Sébastien, commissaire divisionnaire de la police nationale, ministère de l'Intérieur ;
ARCHER Manuel, commissaire de la police nationale, ministère de l'Intérieur ;
BOUQUIN Philippe-Antoine, commissaire divisionnaire de la police nationale, ministère de l'Intérieur ;
DEBEUGNY Eric, commissaire divisionnaire de la police nationale, ministère de l'Intérieur ;
DURAND Sophie, commissaire divisionnaire de la police nationale, ministère de l'Intérieur ;
LAULAN Christophe, commissaire de la police nationale, ministère de l'Intérieur ;
MANTEL Pierrick, commissaire de la police nationale, ministère de l'Intérieur ;
NAUDIN Marine, commissaire de la police nationale, ministère de l'Intérieur ;
REYMOND Antoine, commissaire de la police nationale, ministère de l'Intérieur ;
ROETHINGER Antoine, commissaire de la police nationale, ministère de l'Intérieur ;
TENU Iris, commissaire de la police nationale, ministère de l'Intérieur ;

GUION Sandrine, lieutenant de la police nationale, ministère de l'Intérieur ;
LEROY Prescillia, lieutenant de la police nationale, ministère de l'Intérieur ;

ALBERT Laetitia, major de la police nationale, ministère de l'Intérieur ;
AORTE Jérôme, major de la police nationale, ministère de l'Intérieur ;
ARNAUD Jessica, major de la police nationale, ministère de l'Intérieur ;
AYMARD Patrice, major de la police nationale, ministère de l'Intérieur ;
BALVAY Emmanuel, major exceptionnel de la police nationale, ministère de l'Intérieur ;
BLASZCZYK David, major de la police nationale, ministère de l'Intérieur ;
BOIDRON Bruno, major exceptionnel de la police nationale, ministère de l'Intérieur ;
CARUSO Frédéric, major RULP de la police nationale, ministère de l'Intérieur ;
CIMIER Guillaume, major de la police nationale, ministère de l'Intérieur ;
COHEN Dan, major de la police nationale, ministère de l'Intérieur ;
CROTET Myriam, major de la police nationale, ministère de l'Intérieur ;
CRIADO Renaud, major de la police nationale, ministère de l'Intérieur ;
DEFIT Roland, major de la police nationale, ministère de l'Intérieur ;
DELNESTE Hervé, major de la police nationale, ministère de l'Intérieur ;
DOSSIER Eric, major de la police nationale, ministère de l'Intérieur ;
FARRUGIA Régis, major de la police nationale, ministère de l'Intérieur ;
FERNANDEZ Christophe, major de la police nationale, ministère de l'Intérieur ;
FERRERE Sophie, major de la police nationale, ministère de l'Intérieur ;
GONIN Frédéric, major de la police nationale, ministère de l'Intérieur ;
KINDEL Delphine, major de la police nationale, ministère de l'Intérieur ;
LAISSU Hervé, major de la police nationale, ministère de l'Intérieur ;
LARDIERE Anthony, major de la police nationale, ministère de l'Intérieur ;
LECERTISSEUR Bruno, major de la police nationale, ministère de l'Intérieur ;
LEPAGNOL Philippe, major exceptionnel de la police nationale, ministère de l'Intérieur ;
MACEDO Eusebio, major RULP de la police nationale, ministère de l'Intérieur ;
MARSOLAT Laurent, Major de la police nationale, Ministère de l'Intérieur ;
MILLARD Laurent, major de la police nationale, ministère de l'Intérieur ;
MOLLIER-SABET Raymond, major exceptionnel de la police nationale, ministère de l'Intérieur ;
MOUGEOT Laurent, major exceptionnel de la police nationale, ministère de l'Intérieur ;
NAVILLE Franck, major RULP de la police nationale, ministère de l'Intérieur ;
PERRACHON Cédric, major de la police nationale, ministère de l'Intérieur ;
PEREZ Franck, major de la police nationale, ministère de l'Intérieur ;
PETIT DRAPIER Isabelle, major de la police nationale, ministère de l'Intérieur ;
PEYTAVI Peter, major de la police nationale, ministère de l'Intérieur ;
PROST Bruno, major de la police nationale, ministère de l'Intérieur ;
REFFO Lionel, major de la police nationale, ministère de l'Intérieur ;
SAGNARD Bertrand, major de la police nationale, ministère de l'Intérieur ;
SEPTFONS Lisa, major de la police nationale, ministère de l'Intérieur ;
SPAES Hervé, major de la police nationale, ministère de l'Intérieur ;
THIAULT Frédéric, major de la police nationale, ministère de l'Intérieur ;
TOCCANIER Franck, major de la police nationale, ministère de l'Intérieur ;

AIMARD Sébastien, brigadier-chef de la police nationale, ministère de l'Intérieur ;
BATTIMANZA Fabrice, brigadier-chef de la police nationale, ministère de l'Intérieur ;
BARATTO Anaïs, brigadier-chef de la police nationale, ministère de l'Intérieur ;
BEAURAIN Cédric, brigadier-chef de la police nationale, ministère de l'Intérieur ;

BEKKA Ali, brigadier-chef de la police nationale, ministère de l'Intérieur ;
BENEDETTO Christophe, brigadier-chef de la police nationale, ministère de l'Intérieur ;
BERNARDIN-BRIAND Sandrine, brigadier-cheffe de la police nationale, ministère de l'Intérieur ;
BON Grégory, brigadier-chef de la police nationale, ministère de l'Intérieur ;
BONNET Julien, brigadier-chef de la police nationale, ministère de l'Intérieur ;
BOST Vincent, brigadier-chef de la police nationale, ministère de l'Intérieur ;
BOUCHUT Stéphane, brigadier-chef de la police nationale, ministère de l'Intérieur ;
BOULANGER Mélanie, brigadier-cheffe de la police nationale, ministère de l'Intérieur ;
BOULANGER Sébastien, brigadier-chef de la police nationale, ministère de l'Intérieur ;
BOURGAIN Jean-Baptiste, brigadier-chef de la police nationale, ministère de l'Intérieur ;
BOURGUIGNON Yann, brigadier-chef de la police nationale, ministère de l'Intérieur ;
BOUSSARDON Thierry, brigadier-chef de la police nationale, ministère de l'Intérieur ;
BRANCOURT Didier, brigadier-chef de la police nationale, ministère de l'Intérieur ;
BRUNIER Erika, brigadier-cheffe de la police nationale, ministère de l'Intérieur ;
BRIKH Mehdi, brigadier-chef de la police nationale, ministère de l'Intérieur ;
CATTIAUX Eric, brigadier-chef de la police nationale, ministère de l'Intérieur ;
CHANDY Florent, brigadier-chef de la police nationale, ministère de l'Intérieur ;
COURTIAL Franck, brigadier-chef de la police nationale, ministère de l'Intérieur ;
COTTAZ Gael, brigadier-chef de la police nationale, ministère de l'Intérieur ;
FERRERE Sophie, brigadier-cheffe de la police nationale, ministère de l'Intérieur ;
FOURNIER Sébastien, brigadier-chef de la police nationale, ministère de l'Intérieur ;
FRANCOZ Stéphane, brigadier-chef de la police nationale, ministère de l'Intérieur ;
GILLET Agnès, brigadier-cheffe de la police nationale, ministère de l'Intérieur ;
GRANDVAL Céline, brigadier-cheffe de la police nationale, ministère de l'Intérieur ;
GRONCHI Christophe, brigadier-chef de la police nationale, ministère de l'Intérieur ;
HANTZ Peeter, brigadier-chef de la police nationale, ministère de l'Intérieur ;
KARMAOUI Mohamed-Ali, brigadier-chef de la police nationale, ministère de l'Intérieur ;
LARGERON Fabien, brigadier-chef de la police nationale, ministère de l'Intérieur ;
LE HELLOCO Loïc, brigadier-chef de la police nationale, ministère de l'Intérieur ;
MARTIN Edouard, brigadier-chef de la police nationale, ministère de l'Intérieur ;
MARTIN Sébastien, brigadier-chef de la police nationale, ministère de l'Intérieur ;
MASSARDIER Jean-Baptiste, brigadier-chef de la police nationale, ministère de l'Intérieur ;
MENDY-BORZOW Laure, brigadier-cheffe de la police nationale, ministère de l'Intérieur ;
MOUVANT Christophe, brigadier-chef de la police nationale, ministère de l'Intérieur ;
NATAF Damien, brigadier-chef de la police nationale, ministère de l'Intérieur ;
PAJOR Franck, brigadier-chef de la police nationale, ministère de l'Intérieur ;
PALERMO Didier, brigadier-chef de la police nationale, ministère de l'Intérieur ;
POLLET Quentin, brigadier-chef de la police nationale, ministère de l'Intérieur ;
PRUNIAUX Alexandre, brigadier-chef de la police nationale, ministère de l'Intérieur ;
REISS Anthony, brigadier-chef de la police nationale, ministère de l'Intérieur ;
RESSEGUIER Grégory, brigadier-chef de la police nationale, ministère de l'Intérieur ;
RICHARD Philippe, brigadier-chef de la police nationale, ministère de l'Intérieur ;
ROBERT Régis, brigadier-chef de la police nationale, ministère de l'Intérieur ;
ROCHE Stéphane, brigadier-chef de la police nationale, ministère de l'Intérieur ;
ROCHETTE Gilles, brigadier-chef de la police nationale, ministère de l'Intérieur ;
ROMAND David, brigadier-chef de la police nationale, ministère de l'Intérieur ;
ROUX Clément, brigadier-chef de la police nationale, ministère de l'Intérieur ;
SAN JOSE Raphaëlle, brigadier-cheffe de la police nationale, ministère de l'Intérieur ;
SIMON Eric, brigadier-chef de la police nationale, ministère de l'Intérieur ;

SOUL Smaïl, brigadier-chef de la police nationale, ministère de l'Intérieur ;
TRIMAILLE Delphine, brigadier-chef de la police nationale, ministère de l'Intérieur ;
TUZI Fabien, brigadier-chef de la police nationale, ministère de l'Intérieur ;
VIVIER MERLE Jérôme, brigadier-chef de la police nationale, ministère de l'Intérieur ;
VOLLAND Franck, brigadier-chef de la police nationale, ministère de l'Intérieur ;
ZINK Jérémie, brigadier-chef de la police nationale, ministère de l'Intérieur ;

AIME Johnny, gardien de la paix de la police nationale, ministère de l'Intérieur ;
BERTHET Thomas, gardien de la paix de la police nationale, ministère de l'Intérieur ;
CASTANHEIRA Corinne, gardienne de la paix de la police nationale, ministère de l'Intérieur ;
CHRISTEL Arnaud, gardien de la paix de la police nationale, ministère de l'Intérieur ;
DESVIGNES Arnaud, gardien de la paix de la police nationale, ministère de l'Intérieur ;
DULIOT AGUILA Pierre-Jean, gardien de la paix de la police nationale, ministère de l'Intérieur ;
JACOB Maxime, gardien de la paix de la police nationale, ministère de l'Intérieur ;
LILIENFELD Yoann, gardien de la paix de la police nationale, ministère de l'Intérieur ;
MOLINA Denis, gardien de la paix de la police nationale, ministère de l'Intérieur ;
PALAZZOLO Clément, gardien de la paix de la police nationale, ministère de l'Intérieur ;

PLAINDOUX Alain, colonel de gendarmerie, secrétaire général adjoint Sgami Sud-Est ;

MAYOL Audrey, conseillère d'administration, ministère de l'Intérieur ;
ALLAIN Audrey, attachée d'administration, ministère de l'Intérieur ;
BAILLIET Christine, attachée principale d'administration, ministère de l'Intérieur ;
BEAUD Ingrid, attachée principale d'administration, ministère de l'Intérieur ;
BOYER Jessica, attachée d'administration, ministère de l'Intérieur ;
COURTY Caroline, attachée principale d'administration, ministère de l'Intérieur ;
EUZET Anna, attachée principale d'administration, ministère de l'Intérieur ;
FARSI Nadia, attachée principale d'administration, ministère de l'Intérieur ;
GLAIN Coline, attachée principale d'administration, ministère de l'Intérieur ;
MONFORT Sébastien, attaché d'administration, ministère de l'Intérieur ;
PEYROT Christel, attachée principale d'administration, ministère de l'Intérieur ;
TARDY Alice, attachée d'administration, ministère de l'Intérieur ;
THAI Stéphanie, attachée d'administration, ministère de l'Intérieur ;

ARGAUD Thurka, secrétaire administratif, ministère de l'Intérieur ;
ARZOUMANIAN Sandrine, secrétaire administratif, ministère de l'Intérieur ;
CHALANCON Christophe, secrétaire administratif, ministère de l'Intérieur ;
CHTITI Patricia, secrétaire administratif, ministère de l'Intérieur ;
DETURCK Martine, secrétaire administratif, ministère de l'Intérieur ;
DEVERNAY Julie, adjointe administratif principal, ministère de l'Intérieur ;
FLOUREZ Cédric, contractuel catégorie B, ministère de l'Intérieur ;
GERIN Sophie, adjointe administratif principal, ministère de l'Intérieur ;
GILLIET-PRADON Lucas, contractuel catégorie C, ministère de l'Intérieur ;
HALATRE Laurie, contractuelle catégorie C, ministère de l'Intérieur ;
OLIVERES Catherine, secrétaire administratif, ministère de l'Intérieur ;
PELLAT-FINET Emilie, secrétaire administratif, ministère de l'Intérieur ;
PEREZ Chantal, secrétaire administratif, ministère de l'Intérieur ;
PIZZI Sarah, secrétaire administratif, ministère de l'Intérieur ;

ACHARD Marie, psychologue vacataire ;
AIT-AMER Mélissa, psychologue vacataire ;
ARDOUIN Alicia, psychologue, ministère de l'Intérieur ;
ARNOUX Emmanuelle, psychologue, ministère de l'Intérieur ;
BELALA Nadia, psychologue vacataire ;
BLERVACQUE Coline, psychologue, ministère de l'Intérieur ;
BOTTAZZI Sandrine, psychologue vacataire ;
BUCHET Cloé, psychologue, ministère de l'Intérieur ;
CIMADOMO Fanny, psychologue vacataire ;
COULIBALY Melina, psychologue vacataire ;
DERRADJI Chloé, psychologue vacataire ;
GAULTIER Stéphanie, psychologue vacataire ;
GEORGET Céline, psychologue, ministère de l'Intérieur ;
HUGOT Emeline, psychologue vacataire ;
LE BONHEUR Santhini, psychologue vacataire ;
LEYRIS Elodie, psychologue vacataire ;
LIOTIER Angeline, psychologue vacataire ;
LORIOT Anaïs, psychologue vacataire ;
MARIE Agathe, psychologue vacataire ;
MEGNY MARQUET Théophile, psychologue vacataire ;
MEURVILLE Romane, psychologue, ministère de l'Intérieur ;
MOURGUES Mathilde, psychologue vacataire ;
NARSOU Anne-Laure, psychologue vacataire ;
OLIVIER Gwenaëlle, psychologue, ministère de l'Intérieur ;
PLOCKYN Anais, psychologue vacataire ;
PLOCQ Christine, psychologue, ministère de l'Intérieur ;
VALLET Mélissandre, psychologue vacataire ;

Article 3 : Le préfet délégué pour la défense et la sécurité est chargé de l'exécution du présent ;

Le 27/01/2025

Pour la Préfète
et par délégation
La Directrice des Ressources Humaines
du SGAMI Sud Est



Audrey MAYOL



**PRÉFÈTE
DE LA ZONE
DE DÉFENSE
ET DE SÉCURITÉ
SUD-EST**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Secrétariat Général pour l'Administration
du Ministère de l'Intérieur Sud-Est**

Affaire suivie par : Catherine OLIVERES
Direction des ressources humaines
Bureau de la réserve opérationnelle de la police nationale
Tél. : 04 72 84 54 17
Courriel : sgami-se-reserveoperationnelle@interieur.gouv.fr

ARRETE

**portant composition de la commission de discipline de la réserve opérationnelle de la police nationale
compétente à l'égard des policiers réservistes affectés dans le ressort du SGAMI Sud-Est**

VU le code de la sécurité intérieure, notamment ses articles L.411-11, R,411-15, R,411-16-1 et suivants ;

VU le décret n° 2013-728 du 12 août 2013 modifié portant organisation de l'administration centrale du ministère de l'intérieur et du ministère des outre-mer, notamment ses 6 et 6-1 ;

VU l'arrêté du 6 juin 2006 modifié portant règlement général d'emploi de la police nationale, notamment ses articles 140-1 à 144-6 ;

VU l'arrêté du 20 décembre 2023 modifié portant dispositions relatives à la procédure disciplinaire concernant les policiers réservistes ;

SUR la proposition de Monsieur le Préfet délégué pour la défense et la sécurité ;

ARTICLE 1 : Sont désignés, en qualité de représentants de l'administration au sein de la commission de discipline de la réserve opérationnelle de la police nationale compétente à l'égard des policiers réservistes affectés dans le ressort du SGAMI Sud-Est :

Présidente

Mme Audrey MAYOL, directrice des ressources humaines du SGAMI Sud-Est
ou son adjointe, Mme Ingrid BEAUD

Membres titulaires :

- deux fonctionnaires actifs de la police nationale : un du même service que le comparant et un d'un autre service d'emploi et ayant au moins le même grade que le comparant ;
- un membre, policier réserviste employé et affecté dans la même zone de défense et de sécurité que le comparant, n'exerçant pas dans le même service que l'intéressé, et ayant au moins le même grade que le comparant ;
- un membre parmi les agents exerçant leurs fonctions au sein du service chargé de la gestion des ressources humaines dont relève le comparant. Lorsque le comparant est un policier réserviste commissaire ou officier, l'agent exerçant ses fonctions au sein du service chargé de la gestion des ressources humaines dont relève le comparant est choisi parmi les fonctionnaires ou agents contractuels de catégorie A ou niveau équivalent.

Membres suppléants :

- deux fonctionnaires actifs de la police nationale : un du même service que le comparant et un d'un autre service d'emploi et ayant au moins le même grade que le comparant ;
- un membre, policier réserviste employé et affecté dans la même zone de défense et de sécurité que le comparant, n'exerçant pas dans le même service que l'intéressé, et ayant au moins le même grade que le comparant ;
- un membre parmi les agents exerçant leurs fonctions au sein du service chargé de la gestion des ressources humaines dont relève le comparant. Lorsque le comparant est un policier réserviste commissaire ou officier, l'agent exerçant ses fonctions au sein du service chargé de la gestion des ressources humaines dont relève le comparant est choisi parmi les fonctionnaires ou agents contractuels de catégorie A ou niveau équivalent.

ARTICLE 2 : Compte tenu de la composition des commissions, un arrêté spécifique sera pris avant chaque séance concernée pour fixer la liste de ses représentants.

ARTICLE 3 : Le préfet délégué pour la défense et la sécurité est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Lyon, le 24 janvier 2025

Par délégation de Mme la Préfète
de la zone de défense et de sécurité Sud-Est,
préfète du Rhône
Le préfet délégué pour la défense
et la sécurité sud-est

Signé : Antoine GUERIN